

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 Avenue de l'Usine BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Procès-verbal</u>  Conseil Communautaire, Séance du 15 février 2024	L'an Deux Mille vingt-quatre, le 15 février à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 09 février 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Madame VIGNEAU Céline,

Messieurs ALBASI Maxime, QUEYREL Jean-Marie.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Madame VIDAL Aline,  
Monsieur BROUILLET Jean-Jacques procuration à Madame LAFOZ Michèle,  
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur ARANDA Francis,  
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Madame CONGÉ Marie-Yvonne,  
Madame LAFON Nadine procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,  
Madame LAURENT Nathalie procuration à Monsieur CAMINADE Didier,  
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,  
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUEE Yann,  
Monsieur SÉGALA Jean-François procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,  
Madame SICOT Maryse procuration à Madame BREL Chantal.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 10 Votants : 47
--	---

♦ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le Procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2023, pour approbation.

-----

♦ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2024A-01-AGJ : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE DÉMISSIONS

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe l'Assemblée de la démission de Madame Béatrice GIRAUD de son poste de conseillère communautaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.  
Il rappelle l'article L 273-10 du Code Électoral qui détermine les modalités de remplacement des conseillers municipaux ayant démissionné de leur mandat communautaire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive [art L 273-12 du Code électoral].

Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 273-10 du Code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-013 en date du 14 octobre 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot en date du 05 juin 2020 ;

Vu la lettre de démission de Madame Béatrice GIRAUD, de son mandat de conseillère communautaire de Fumel Vallée du Lot en date du 10 janvier 2024 ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne acceptant la démission de Madame Béatrice GIRAUD de ses mandats de Maire et conseillère communautaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Vu la lettre de démission du poste de conseiller communautaire de Monsieur Jean-Victor DELAPART, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de Frespech en date du 05 février 2024 ;

Considérant que conformément à l'ordre de liste du conseil municipal à la date des élections de 2020, Madame Nathalie LAURENT, 2<sup>ème</sup> Adjointe de la Commune de Frespech est la suivante après Monsieur Jean-Victor DELAPART, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de régulariser le siège de conseiller communautaire de la commune de Frespech.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Prend acte de l'installation de Madame Nathalie LAURENT en qualité de conseillère communautaire titulaire représentant la commune de Frespech ;

Le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot est composé des conseillers suivants :

## Conseillers titulaires :

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Anthé	Monsieur	ALLEMAND	Pierre
Auradou	Madame	BOUCHER REZÉ	Séverine
Blanquefort-sur-Briolance	Madame	GARGOWITSCH	Sophie
Bourlens	Monsieur	QUEYREL	Jean-Marie
Cazideroque	Monsieur	ARONDEL	Jean-Pierre
Condezaygues	Monsieur	GRASSET	Éric
Courbiac	Monsieur	LE CORRE	José
Cuzorn	Monsieur	CAMINADE	Didier
Dausse	Monsieur	GUÉRIN	Gilbert
Frespech	Madame	LAURENT	Nathalie
Fumel	Monsieur	ALBASI	Maxime
	Monsieur	ARANDA	Francis
	Madame	BREL	Chantal
	Monsieur	COSTES	Jean-Louis
	Monsieur	MOULY	Jean-Pierre
	Madame	SICOT	Maryse
	Monsieur	SOTTORIVA	Olivier
	Madame	STARCK	Josiane
	Madame	STREIFF	Céline
	Madame	TALET	Marie-Louise
Lacapelle-Biron	Madame	LAFON	Nadine
Masquières	Monsieur	BOUQUET	Thierry
Massels	Monsieur	PICCOLI	Jacques
Massoulès	Monsieur	AMBROISE	Philippe
Monsempron-Libos	Monsieur	BROUILLET	Jean-Jacques
	Monsieur	LABROUE	Cédric
	Madame	LAFOZ	Michèle
	Madame	LARIVIÈRE	Yvette
Montayral	Madame	CONGE	Marie-Yvonne
	Monsieur	DELPY	Jean-Luc
	Madame	GRIFFEILLE	Martine
	Monsieur	SÉGALA	Jean-François
	Monsieur	THÉLIOL	Jean-Jacques
Penne d'Agenais	Monsieur	BILLOUX	Bruno
	Monsieur	JURQUET	Bernard
	Monsieur	SCHMITZ	Jean -Marc
	Madame	VIGNEAU	Céline

Saint-Front-sur-Lémance	Madame	COSTES	Marie
Saint-Georges	Madame	BELLEAU	Marie-Hélène
Saint-Sylvestre-sur-Lot	Monsieur	BABIEL	Jean-Pierre
	Monsieur	BIHOUÉE	Yann
	Madame	PINSOLLES	Sophie
	Madame	VIDAL	Aline
Saint-Vite	Monsieur	BORIE	DANIEL
	Madame	TORO	Viviane
Sauveterre-la-Lémance	Monsieur	CALMEL	Jean-Pierre
Thézac	Monsieur	MUCHA	Jean-Luc
Tournon d'Agenais	Monsieur	BALSAC	Didier
Trémons	Madame	POUCHOU	Marie-Thérèse
Trentels	Monsieur	PAILLAS	Lionel

2°) – Informe que Monsieur Jacky TONNELÉ, 3<sup>ème</sup> Adjoint, représentera la commune de Frespech en qualité de conseiller communautaire suppléant, en cas d'absence du délégué titulaire et conformément à l'ordre de liste :

Conseillers suppléants :

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Anthé	Monsieur	LAMY	Jérémy
Auradou	Monsieur	LEBARON	Jean-Bernard
Blanquefort-sur-Briolance	Monsieur	FOULOU	Michel
Bourlens	Monsieur	MALBEC	Sébastien
Cazideroque	Madame	BROUAT	Evelyne
Condezaygues	Monsieur	LAPORTE	Christian
Courbiac	Monsieur	LAVERGNE	Bernard
Cuzorn	Monsieur	RAUZET	Emilien
Dausse	Monsieur	CAVILLE	Bernard
Frespech	Monsieur	TONNELÉ	Jacky
Lacapelle-Biron	Monsieur	LAFON	Joël
Masquières	Monsieur	REY	Michel
Massels	Monsieur	BARRIERES	Bernard
Massoulès	Madame	SABATIER	Ludivine
Saint-Front-sur-Lémance	Monsieur	BRUYERES	Eric
Saint-Georges	Monsieur	SOULIER	Didier
Sauveterre-la-Lémance	Monsieur	CAVADINI	Hubert
Thézac	Monsieur	LIOT	Didier
Tournon d'Agenais	Monsieur	GONDAL	Stéphane
Trémons	Madame	QUINTARD	Anna-Maria
Trentels	Madame	LAMBERT	Marylin

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 février 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 20 février 2024**

**Reçu en Préfecture le : 20 février 2024**

**Publié ou Notifié le : 20 février 2024**

-----

### N°2024A-02-AGJ : MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-013 en date du 14 octobre 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Conformément à la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, à la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « Notre », et aux articles L. 5211-10 et L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que le nombre de Vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif global du Conseil Communautaire arrondi à l'entier supérieur, soit 10 postes de Vice-présidents au maximum pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot qui compte 50 membres titulaires.

Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-10 du CGCT ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot et notamment ses compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique ;

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle la démission de Madame Béatrice GIRAUD de son mandat de conseillère communautaire et donc de fait, de son poste de Vice-présidente en charge du Tourisme.

Il rappelle également la délibération n°2020B-10-AG en date du 05 juin 2020, approuvant la désignation de 10 Vice-présidents pour la durée du mandat ainsi que les délibérations suivantes relatives aux élections des Vice-présidents :

Délibération en date du	Vice-président	Nom Prénom
05 juin 2020		
2020B-11-AG	1 <sup>er</sup> VP	BROUILLET Jean-Jacques
2020B-12-AG	2 <sup>ème</sup> VP	TALET Marie-Louise
2020B-13-AG	3 <sup>ème</sup> VP	BIHOUEE Yann
2020B-14-AG	4 <sup>ème</sup> VP	COSTES Marie
2020B-15-AG	5 <sup>ème</sup> VP	SÉGALA Jean-François
2020B-16-AG	6 <sup>ème</sup> VP	GIRAUD Béatrice
2020B-17-AG	7 <sup>ème</sup> VP	CALMEL Jean-Pierre
2020B-18-AG	8 <sup>ème</sup> VP	BELLEAU Marie-Hélène
2020B-19-AG	9 <sup>ème</sup> VP	BALSAC Didier
2020B-20-AG	10 <sup>ème</sup> VP	GUÉRIN Gilbert

Il propose de modifier le nombre de postes de Vice-présidents à 9 suite à la démission de Madame Béatrice GIRAUD.

De ce fait, il indique que les délégations des Vice-présidents élus restent identiques mais que l'ordre sera modifié par arrêté nominatif :

Vice-président	Nom Prénom
1 <sup>er</sup> VP	BROUILLET Jean-Jacques
2 <sup>ème</sup> VP	TALET Marie-Louise
3 <sup>ème</sup> VP	BIHOUEE Yann
4 <sup>ème</sup> VP	COSTES Marie
5 <sup>ème</sup> VP	SÉGALA Jean-François
6 <sup>ème</sup> VP	CALMEL Jean-Pierre
7 <sup>ème</sup> VP	BELLEAU Marie-Hélène
8 <sup>ème</sup> VP	BALSAC Didier
9 <sup>ème</sup> VP	GUÉRIN Gilbert

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré  
le Conseil Communautaire

- 1°) - Décide de modifier le nombre de Vice-présidents à 9 pour la durée du mandat restant ;
- 2°) - Décide de modifier le rang des Vice-présidents dans l'ordre du tableau ci-dessus ;
- 3°) - Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 février 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 20 février 2024

Reçu en Préfecture le : 20 février 2024

Publié ou Notifié le : 20 février 2024

-----

**N°2024A-03-AGJ : MODIFICATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FUMEL VALLÉE DU LOT - SUPPRESSION DE LA COMMISSION TOURISME**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée les délibérations n°2020B-23-AG et n°2020B-24-AG en date du 05 juin 2020 relatives respectivement à la création de 10 commissions thématiques au sein de Fumel Vallée du Lot et à l'approbation du règlement intérieur du Conseil Communautaire :

- Commission Infrastructures et Grands Projets (1<sup>er</sup> VP) ;
- Commission Développement Économique - Aménagement du Territoire (2<sup>ème</sup> VP) ;

- Commission Enfance - Jeunesse (3<sup>ème</sup> VP) ;
- Commission Finances - Budget (4<sup>ème</sup> VP) ;
- Commission Environnement et Transition Ecologique (5<sup>ème</sup> VP) ;
- Commission Tourisme (6<sup>ème</sup> VP) ;
- Commission Travaux - Voirie (7<sup>ème</sup> VP) ;
- Commission Culture (8<sup>ème</sup> VP) ;
- Commission Sports (9<sup>ème</sup> VP) ;
- Commission Santé (10<sup>ème</sup> VP).

Pour faire suite à la délibération n°2024A-02-AGJ en date du 15 février 2024, relative à la modification du nombre des Vice-présidents, il propose de supprimer la Commission Tourisme en rappelant que la compétence obligatoire « actions de développement économique » inclut « la promotion du Tourisme ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Approuve la suppression de la commission « Tourisme » au sein des commissions thématiques de Fumel Vallée du Lot ;**

**2°) – Décide d'ajuster le rang de chaque Vice-président à la commission correspondante :**

- Commission Infrastructures et Grands Projets (1<sup>er</sup> VP) ;
- Commission Développement Economique - Aménagement du Territoire (2<sup>ème</sup> VP) ;
- Commission Enfance - Jeunesse (3<sup>ème</sup> VP) ;
- Commission Finances - Budget (4<sup>ème</sup> VP) ;
- Commission Environnement et Transition Ecologique (5<sup>ème</sup> VP) ;
- Commission Travaux - Voirie (6<sup>ème</sup> VP) ;
- Commission Culture (7<sup>ème</sup> VP) ;
- Commission Sports (8<sup>ème</sup> VP) ;
- Commission Santé (9<sup>ème</sup> VP).

**3°) – Approuve la modification du Règlement Intérieur de Fumel Vallée du Lot joint en annexe ;**

**4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 février 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 20 février 2024**

**Reçu en Préfecture le : 20 février 2024**

**Publié ou Notifié le : 20 février 2024**

-----

**N°2024A-04BIS-AGJ : MODIFICATION STATUTAIRE FUMEL VALLÉE DU LOT – ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL – RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE LA DÉLIBÉRATION N°2024A-04-AGJ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-07-09-006 en date du 09 juillet 2021, relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot, et notamment l'article 3 relatif au siège social de Fumel Vallée du Lot sise Place Georges Escande, 47500 FUMEL ;

Vu la délibération n°2019E-125-DTU en date du 28 novembre 2019 relative à l'acquisition des lots de la Mutualité française, Avenue de l'Usine à Fumel, présentant les avantages de ce déménagement pour Fumel Vallée du Lot :

- Rassembler dans un même lieu les activités administratives,
- Optimiser l'utilisation des salles de réunion et des salles du personnel,
- Rationaliser l'organisation de Fumel Vallée du Lot,
- Donner une visibilité à la Communauté de Communes,
- Participer au réaménagement du quartier de l'Usine.

Vu le courrier adressé à Monsieur le Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, en date du 20 décembre 2023, relatif au déménagement début janvier 2024 du siège social de Fumel Vallée du Lot au 34 avenue de l'Usine 47500 Fumel ;

Considérant l'emménagement effectif des locaux administratifs au 34 avenue de l'Usine, 47500 Fumel à compter du 08 janvier 2024 ;

Monsieur le Président informe qu'il convient de modifier l'article 3 des statuts de Fumel Vallée du Lot afin d'y inscrire le nouveau siège social sur ce lieu.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré  
Le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'adopter la modification statutaire suivante :

**Article 3 :**

Le siège social de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est transféré sis 34 Avenue de l'Usine, 47500 Fumel à compter du 08 janvier 2024 ;

2°) – Sollicite les communes membres de Fumel Vallée du Lot, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire par délibération en conseil municipal ;

3°) - Précise que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, leur décision sera réputée favorable ;

4°) - Donne pouvoir à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 février 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 23 février 2024

Reçu en Préfecture le : 23 février 2024

Publié ou Notifié le : 23 février 2024

-----

### **N°2024A-05-AGJ : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle les faits survenus en 2019 relatif à l'accident de travail d'un agent du service environnement :

Monsieur Bernard BORDES, agent de Fumel Vallée du Lot, avait pour missions, la manutention des caissons de compactage des déchets à recycler. Le 26 novembre 2019, il a été victime d'un accident de service dans l'exercice de cette mission. Cet accident a nécessité qu'il soit pris en charge par le service d'urgence de l'institut Aquitain de la main.

Monsieur le Président informe que par requête en référé enregistrée au Greffe le 18 mai 2022, Monsieur BORDES a saisi la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux d'une demande d'expertise judiciaire de l'article R 532-1 du Code de justice administrative et d'une demande de provision au titre des disposition de l'article R 541-1 du Code de justice administrative, outre le paiement d'une somme de 1200 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

De plus, la CPAM Pau Pyrénées agissante pour le compte de la CPAM Lot-et-Garonne a effectué une déclaration en date du 03 juin 2022, auprès du greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux entendant intervenir à la présente instance pour réclamer au tiers responsable le montant des débours (ensemble des prestations versées à la victime).

Dans le cadre du marché public Assurance, Monsieur Didier CAMINADE rappelle que la SMACL ASSURANCES « dommages corporels », accorde sa garantie d'assurance dans cette affaire.

Pour faire suite à l'ordonnance en date du 11 janvier 2023, désignant le docteur PARTRAT en qualité d'expert et incluant la CPAM dans la requête, le rapport de l'expert judiciaire a été déposé le 20 juin 2023.

Dans le respect des intérêts des parties et après concessions réciproques, et sans que cela n'emporte reconnaissance du bienfondé de leurs prétentions respectives, les parties ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'un protocole transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil, le présent litige.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Les parties ont ainsi convenu que :

- Fumel Vallée du Lot et la SMACL acceptent de fixer l'indemnisation :
  - ✓ de Monsieur BORDES au titre du présent litige à la somme globale et forfaitaire de 16 895,05 €,

- ✓ de la CPAM au titre du présent litige à la somme globale et forfaitaire de 4 695,60 €.
- Monsieur Bernard BORDES et la CPAM acceptent de se satisfaire de l'indemnité offerte par Fumel Vallée du Lot et la SMACL et s'engagent à ne formuler aucune réclamation amiable ou contentieuse en lien avec le présent litige, devant quelque juridiction que ce soit.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant la volonté des parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré  
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre Fumel Vallée du Lot, la SMACL, Monsieur BORDES et la CPAM Pau Pyrénées pour le dossier ci-dessus cité ;

2°) - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

3°) - Dit que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4°) - Autorise Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 février 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 20 février 2024**

**Reçu en Préfecture le : 20 février 2024**

**Publié ou Notifié le : 20 février 2024**

-----

**N°2024A-06-AGJ : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT - REMPLACEMENT SUITE DÉMISSION**

Vu la délibération n°2020D-112-OT en date du 24 septembre 2020, modifiant les statuts l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020D-113-OT en date du 24 septembre 2020, désignant les représentants au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2023E-114-OT en date 07 décembre 2023 désignant les représentants au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot pour suite à une démission ;

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme pour faire suite à la démission de Madame Béatrice GIRAUD.

Après avoir rappelé les membres du CODIR représentants la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot et les statuts de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, il propose la candidature de Madame GARGOWITSCH Sophie, conseillère communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Désigne Madame GARGOWITSCH Sophie représentante de la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot :

➤ Pour les représentants de la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame GARGOWITSCH Sophie	Monsieur GUÉRIN Gilbert
Monsieur BALSAC Didier	Monsieur GONDAL Stéphane
Madame BELLEAU Marie-Hélène	Madame LAFON Nadine
Monsieur CALMEL Jean-Pierre	Monsieur GRASSET Éric
Madame LAFOZ Michèle	Monsieur LE CORRE José
Monsieur JURQUET Bernard	Monsieur PAILLAS Lionel
Madame VIDAL Aline	Monsieur BORIE Daniel
Madame STARCK Josiane	Madame VIGNEAU Céline

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 février 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 20 février 2024

Reçu en Préfecture le : 20 février 2024

Publié ou Notifié le : 20 février 2024

-----

◆ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES [MADAME MARIE COSTES]

N°2024A-07-FIN : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. et aux statuts de Fumel Vallée du Lot, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée sur les orientations générales du budget primitif 2024 dans les deux mois précédant son vote définitif.

Elle précise que le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) contient les règles concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). L'article II de l'article 13 de la LPFP dispose :

*« A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1°) – l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2°) – l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».*

Madame la Vice-présidente propose ensuite à l'Assemblée délibérante un rapport de présentation de la situation financière de la collectivité et des axes de travail qui vont guider l'élaboration du budget 2024.

Après avoir recueilli les différentes observations, Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de prendre acte des orientations budgétaires présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2024 a bien eu lieu au vu des propositions présentées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 février 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 20 février 2024

Reçu en Préfecture le : 20 février 2024

Publié ou Notifié le : 20 février 2024

-----

**N°2024A-08-FIN : DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS À 500 € TTC**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose à l'Assemblée la Circulaire n°INTB0200059C, en date du 26 février 2002, qui précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L. 2122-21, L.3 221-2 et L. 4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'Assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté n°NOR/INT/BO100692A, en date du 26 octobre 2001, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 Euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) - Charge l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2024 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot et de ses Budgets Annexes ;**

**2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 février 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 20 février 2024**

**Reçu en Préfecture le : 20 février 2024**

**Publié ou Notifié le : 20 février 2024**

-----

**N°2024A-09-FIN : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose à l'Assemblée l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts C relatif aux attributions de compensation. En application du 2° du V de cet article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées par les groupements à leurs communes membres revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont notifiées annuellement aux communes.

Aucune nouvelle compétence n'ayant été transférée en 2023, le montant des attributions de compensation reste inchangé par rapport à l'année précédente.

**Montant des attributions de compensation 2024**

ANTHÉ	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE-BIRON	9 777 €
MASQUIÈRES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON-LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-43 565 €
PENNE D'AGENAIS	143 491 €
SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE	172 391 €
SAINT-GEORGES	-34 030 €
SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	355 861 €
SAINT-VITE	-36 521 €
SAUVETERRE-LA-LÉMANCE	79 036 €
THÉZAC	-15 751 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TRÉMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €
	<b>1 343 743 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve les montants des attributions de compensation 2024 dues au titre de la fiscalité professionnelle unique selon le tableau suivant :

ANTHÉ	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE-BIRON	9 777 €
MASQUIÈRES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON-LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-43 565 €
PENNE D'AGENAIS	143 491 €
SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE	172 391 €
SAINT-GEORGES	-34 030 €
SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	355 861 €
SAINT-VITE	-36 521 €
SAUVETERRE-LA-LEMANCE	79 036 €
THÉZAC	-15 751 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TRÉMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €
	1 343 743 €

2°) - Décide de demander aux communes concernées le versement à son profit des compensations négatives à due concurrence de celles prévues dans le même tableau ;

3°) - Dit que ces dépenses obligatoires seront inscrites à l'article 739211 du Budget Primitif 2024 ;

4°) - Dit que la recette correspondant aux compensations négatives sera inscrite à l'article 73211 du Budget Primitif 2024 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par : 45 voix pour,  
1 voix contre  
Et 1 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 février 2024

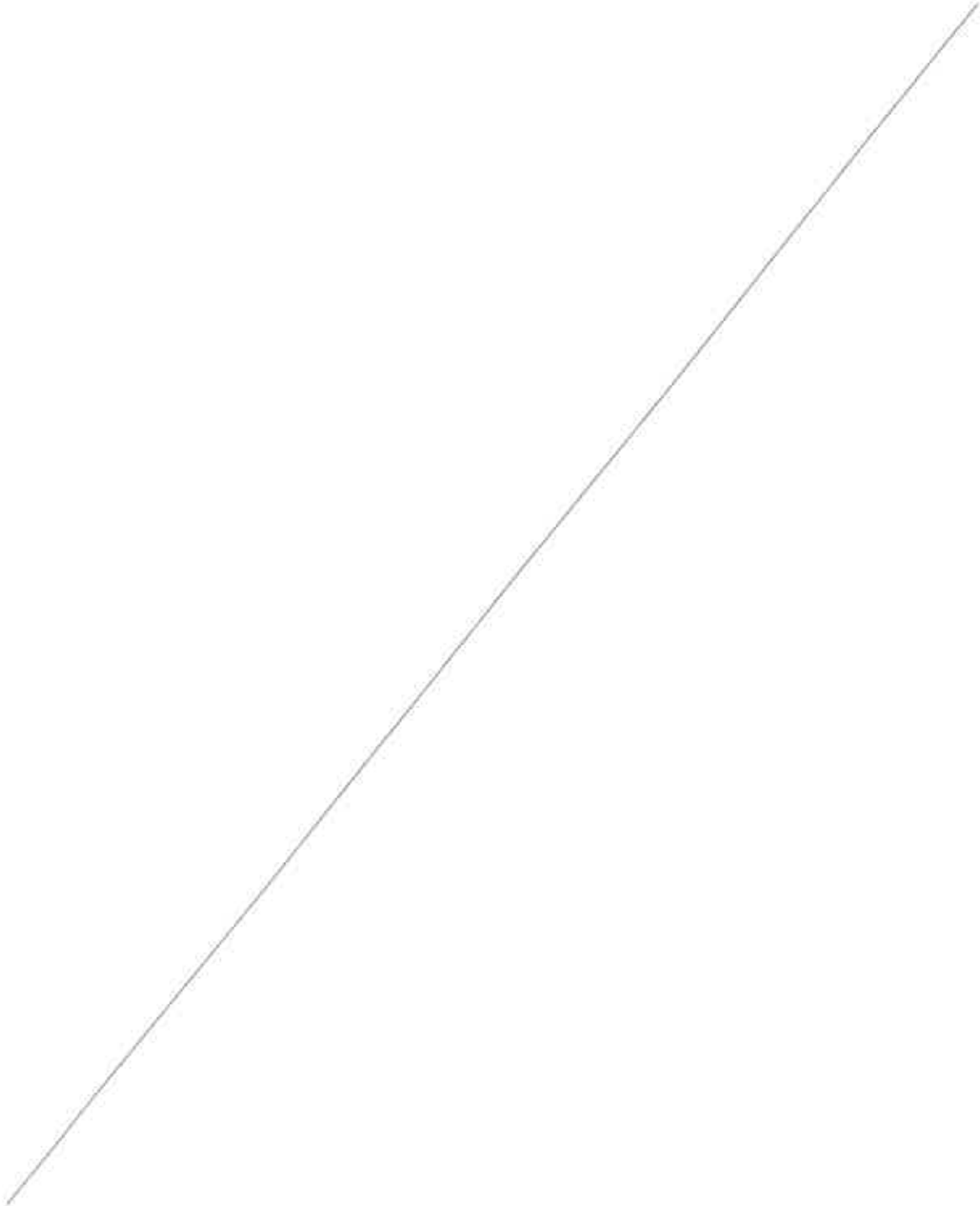
*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 20 février 2024**

**Reçu en Préfecture le : 20 février 2024**

**Publié ou Notifié le : 20 février 2024**

-----





Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 Avenue de l'Usine BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Procès-verbal</u>  Conseil Communautaire, Séance du 15 février 2024	L'an Deux Mille vingt-quatre, le 15 février à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 09 février 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Madame VIGNEAU Céline,

Messieurs ALBASI Maxime, BOUQUET Thierry, QUEYREL Jean-Marie.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Madame VIDAL Aline,  
Monsieur BROUILLET Jean-Jacques procuration à Madame LAFOZ Michèle,  
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur ARANDA Francis,  
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Madame CONGÉ Marie-Yvonne,  
Madame LAFON Nadine procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,  
Madame LAURENT Nathalie procuration à Monsieur CAMINADE Didier,  
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,  
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUEE Yann,  
Monsieur SÉGALA Jean-François procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,  
Madame SICOT Maryse procuration à Madame BREL Chantal.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 36 Pouvoir(s) : 10 Votants : 46
--	---

◆ **RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)****N°2024A-10-RH : RISQUE PRÉVOYANCE**

Vus les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vus les articles L. 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17 janvier 2024 en matière de prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du 30 janvier 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, la Communauté des Communes a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance, par le biais d'une convention de participation par une délibération n°2018A-11-RH en date du 08 février 2018.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un accord collectif national a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au Comité Social Territorial placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat. L'accord local signé le 17 janvier 2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L. 827-5 du Code Général de la Fonction Publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si la Communauté des Communes souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps. Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du 17 janvier 2024 du CDG 47,
- Le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17 janvier 2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 ;**

**2°) - Donne pouvoir au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST ;**

3°) – Décide de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

4°) – Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'établissement aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure ;

5°) – Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes y réfèrent ;

6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 février 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 20 février 2024

Reçu en Préfecture le : 20 février 2024

Publié ou Notifié le : 20 février 2024

-----

## N°2024A-11-RH : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2023D-83-RH en date du 28 septembre 2023 relative à la mise à jour du tableau des effectifs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il est proposé au tableau des effectifs – postes permanents de :

Transformer :

- Un poste d'agent social à temps non complet (20H) en un poste d'agent technique (25H) pour le recrutement d'un agent en charge des repas à la crèche de Penne d'Agenais.

Supprimer :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe (35H) à la suite d'un départ en retraite non remplacé,

Il est proposé au tableau des effectifs – postes non permanents de :

Supprimer :

- Trois postes d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe (35H) créés ;
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (35H) ;

Tableau des effectifs – Postes permanents – Fumel Vallée du Lot - 1<sup>er</sup> mars 2024

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
Directeur général des services	A	1	35h00
Directeur général des services techniques	A	1	35h00
Direction général adjoint	A	1	35h00
<b>Total emploi fonctionnel</b>		<b>3</b>	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché territorial principal	A	2	35h00
Attaché territorial	A	3	35h00
Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35h00
Rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35h00
Adjoint administratif territorial	C	6	35h00
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35h00
Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	35h00
<b>Total filière administrative</b>		<b>20</b>	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>			
Animateur territorial	B	1	17h30
Animateur territorial	B	1	35h00
Animateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35h00
Animateur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35h00
Adjoint territorial d'animation	C	1	32h00
Adjoint territorial d'animation	C	1	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	32h00
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h00
<b>Total filière animation</b>		<b>13</b>	
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>			
Assistant d'enseignement artistique	B	1	03h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	04h00
Assistant d'enseignement artistique	B	2	05h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	06h30

Assistant d'enseignement artistique	B	2	08h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	09h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	10h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	15h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	20h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	09h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	20h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	06h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	20h00
Assistant du patrimoine et des bibliothèques	B	1	35h00
<b>Total filière culturelle</b>		<b>16</b>	
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>			
Educateur de jeunes enfants classe supérieure	A	1	35h00
Educateur de jeunes enfants seconde classe	A	2	35h00
Puéricultrice territorial	A	1	35h00
Puéricultrice territorial	A	1	25h00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1	35h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	7	35h00
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>13</b>	
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>			
Agent social territorial	C	1	28h00
Agent social territorial	C	1	30h00
Agent social territorial	C	2	35h00
Agent social territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	30h00
Agent social territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35h00
<b>Total filière sociale</b>		<b>9</b>	
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>			
Educateur territorial des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35h00
<b>Total filière sportive</b>		<b>1</b>	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur territorial	A	1	35h00
Ingénieur territorial principal	A	1	35h00
Technicien territorial	B	3	35h00
Technicien territorial 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	35h00
Agent de maîtrise	C	3	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	20h00
Adjoint technique territorial	C	1	25h00
Adjoint technique territorial	C	27	35h00
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	32h00
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	35h00
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	20	35h00
<b>Total filière technique</b>		<b>68</b>	
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>		<b>143</b>	

Tableau des effectifs – Postes permanents – Centre Intercommunautaire de Santé - 1<sup>er</sup> mars 2024

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif territorial	C	1	35h00
<b>Total filière administrative</b>		<b>1</b>	
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>			
Médecin territorial	A	5	35h00
Médecin territorial	A	3	10h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	35h00
Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h00
<b>Total filière administrative</b>		<b>10</b>	
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>		<b>11</b>	

Tableau des effectifs – Postes non permanents – Fumel Vallée du Lot - 1<sup>er</sup> mars 2024

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h00
<b>Total filière administrative</b>		<b>1</b>	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35h00
Apprenti		3	35h00
<b>Total filière administrative</b>		<b>6</b>	
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>		<b>7</b>	

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

2°) - Dit que Monsieur le Président est chargé du recrutement sur les postes vacants et habilité à ce titre à conclure un contrat si le recrutement d'agent titulaire est infructueux ;

3°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades seront inscrits au budget primitif 2024 ;

6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 février 2024



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 20 février 2024

Reçu en Préfecture le : 20 février 2024

Publié ou Notifié le : 20 février 2024

-----

◆ **TRAVAUX – VOIRIE | MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL**

**N°2024A-12-STT : CANDIDATURE AUX MARCHÉS D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE »**

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle aux membres de l'Assemblée, que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergies de Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et ainsi s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Monsieur le Vice-président propose de faire adhérer la Communauté.

L'adhésion est gratuite pour les adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Vice-président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;



Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;

Considérant que la Communauté a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que l'entité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement ;

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

Considérant que le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la communauté quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement ;

Considérant l'intérêt que présente pour Fumel Vallée du Lot ce groupement au regard de ses besoins propres ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité et de gaz proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;

2°) - Donne mandat à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que Fumel Vallée du Lot décide d'intégrer dans ce marché public ;

3°) - Autorise Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la communauté à participer à chaque marché public ;

4°) - Décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;

5°) - Donne mandat à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la communauté sera partie prenante ;

6°) - Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté est partie prenante ;

7°) - Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

8°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 février 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 20 février 2024

Reçu en Préfecture le : 20 février 2024

Publié ou Notifié le : 20 février 2024

-----

#### ◆ SPORT (MONSIEUR DIDIER BALSAC)

#### N°2024A-13-SP : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE FUMEL VALLÉE DU LOT – VALIDATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président en charge des affaires sportives, rappelle que les subventions attribuées aux associations sportives du territoire s'intègrent dans le cadre de la structuration de la compétence sport de la communauté de communes. Elles répondent à l'objectif premier de soutenir la formation des jeunes licenciés de moins de 18 ans.

Il rappelle également que le règlement européen dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et a rendu obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes.

Afin de répondre à la réglementation RGPD, il est nécessaire de changer les conditions d'éligibilité et les critères de la subvention « aide au fonctionnement des associations sportives de Fumel Vallée du Lot » ;

Le règlement d'attribution de la subvention aux associations sportives en annexe, détaille les conditions et les critères auxquels les associations devront répondre.

Monsieur le Vice-président propose de valider le règlement d'attribution de la subvention aux associations sportives.

Vu les contraintes imposées par le RGPD et afin d'être en conformité avec celui-ci ;

Vu la nécessité d'améliorer la pertinence de cette aide ;

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 07 novembre 2023 ;

Vu le projet de règlement ci-annexé ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve le règlement d'attribution de la subvention aux associations sportives du territoire de Fumel Vallée du Lot ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 février 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 20 février 2024

Reçu en Préfecture le : 20 février 2024

Publié ou Notifié le : 20 février 2024

-----

◆ **CISPD [MONSIEUR GILBERT GUÉRIN]**

**N°2024A-14-SP : VALIDATION DES ACTIONS PRÉVUES POUR 2024 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CISPD [CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE].**

Le CISPD de Fumel Vallée du Lot favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Il met en place des actions qui découlent de la stratégie Nationale de prévention de la délinquance et du plan départemental de prévention de la délinquance 2022-2025.

Notre programme répond aux axes prioritaires suivant :

- Prévenir de manière ciblée la délinquance chez les jeunes,
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- Prévenir et lutter contre l'insécurité routière,
- Une gouvernance locale associant le public.

Monsieur Gilbert GUÉRIN, Vice-président, propose donc de valider les actions suivantes pour 2024 :

- Organisation de 7 semaines de chantiers Citoyens sur l'ensemble du territoire, dans la continuité des années précédentes, soit 14 chantiers jeunes,
- Aide au déploiement du programme UNPLUGGED dans les classes de 4<sup>ème</sup> des 3 collèges de notre territoire,
- Mise en place d'une permanence de la maison des femmes sur le territoire pour informer, orienter et accompagner les femmes victimes de violences,
- Mise en place d'un parcours citoyen récompensé par l'attribution d'une carte jeune.
- Mise en place d'une CJC (consultation jeunes consommateurs) sur le local du pôle jeunesse.
- Action de prévention à l'usage du protoxyde d'azote,
- Élargissement du dispositif de participation citoyenne et mise en place d'animations (sensibilisation aux cambriolages, dangers d'internet, escroqueries, ...).

- Mise en place de permanence « addictions » à la maison de lycéens,
- Organisation de réunions d'informations et de sensibilisations sur les thèmes suivants :

- \*Les addictions chez les jeunes,
- \*La radicalisation (connaître et agir),
- \*Les violences sexistes et violences dans le sport,
- \*Prévention du numérique (classes de 6<sup>ème</sup>),
- \*Journée sécurité routière,
- \*Dangers des nouvelles cigarettes électroniques (puff).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

- 1°) - Approuve l'organisation des actions CISPD 2024 ;
- 2°) - Atteste que les crédits afférents à ces actions seront bien inscrits au budget 2024 ;
- 3°) - Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux actions CISPD 2024 ;
- 4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 février 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 20 février 2024**

**Reçu en Préfecture le : 20 février 2024**

**Publié ou Notifié le : 20 février 2024**

-----

◆ **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)**

**N°D2023-212-EA**

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL – DES CORPS DE BALLET – COMPAGNIE LA SERVANTE ALLUMÉE – SPECTACLE VENDREDI 19 JANVIER 2024 AU CENTRE CULTUREL – FUMEL**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des spectacles scolaires 2023-2024 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 16 mars 2023 ;

Vu la décision n°D2023-208-CP en date du 27 novembre 2023 relative au contrat de cession pour l'offre de prestation de la Compagnie La Servante allumée dont le siège est situé au 5 rue Dabadie à Bordeaux pour le spectacle « Des corps de ballet » qui sera représenté le vendredi 19 janvier à 14h30 au centre culturel de Fumel ;

Considérant que le spectacle « Des corps de ballet » nécessite la location de matériel technique et que l'offre de la société NOVELTY répond à ces besoins ;

Considérant l'offre de la société NOVELTY d'un montant de 3 039,60 € TTC pour la location de matériel technique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver le devis pour la location de matériel technique de la société NOVELTY d'un montant de 3 039,60 € TTC pour les besoins du spectacle ;

2°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer le devis de la société NOVELTY ;

3°) – De préciser que les dépenses seront prévues au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Certifié exécutoire le : 08 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 08 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 08 décembre 2023

-----

**N°D2023-213-MP**

**OBJET : ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT ET L'OFFICE DE TOURISME FUMEL VALLÉE DU LOT – CHOIX DES PRESTATAIRES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2023A-11-MP du 23 février 2023 relative à la constitution d'un groupement de commande entre Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot en vue de la passation d'un marché public pour le renouvellement des assurances ;

Vu la délibération n°12 du 27 mars 2023 de l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot actant sa participation au groupement de commande de Fumel Vallée du Lot en vue de la passation d'un marché public pour le renouvellement des assurances ;

Vu la décision n°D2023-66-MP du 19 avril 2023 relative au choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour nous accompagner sur le renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurances de la Collectivité et de l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot, arrivant à échéance le 31 décembre 2023 : ACE CONSULTANT de Villeneuve-lès-Avignon (30) ;

Considérant le montant estimatif du marché sur 4 ans, un marché de prestation de services en appel d'offres ouvert alloti soumis aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique, a été lancé du 20 juillet 2023 au 20 septembre 2023, avec parution sur la plateforme AWS, dans le BOAMP, dans le Sud-Ouest et sur le site internet de la Collectivité ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le « Lot 2 – Responsabilité civile », celui-ci est déclaré de fait infructueux ;

Considérant que conformément à l'article R. 2122-1 du Code la Commande Publique, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Vu l'analyse des offres présentée par Monsieur COSNARD du cabinet ACE CONSULTANT (AMO), le 04 décembre 2023 en commission spécifique « groupement de commande assurances » ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir, conformément à l'analyse des offres présentée par l'AMO, les offres suivantes :

N°	Lots	Montants des cotisations pour l'année 2024 (TTC)		
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	C.C.F.V.L.	24 402,06 €	SMACL avec variante n°2 Franchise 5 000 €
		O.T.F.V. L.	689,94 €	
3	Flotte véhicules	C.C.F.V.L.	39 916,05 €	SMACL avec solution de base
		O.T.F.V. L.	1 920,24 €	
4	Protection fonctionnelle	C.C.F.V.L.	528,94 €	SMACL avec solution de base
		O.T.F.V. L.	95,65 €	
5	Protection juridique	C.C.F.V.L.	1 486,67 €	CFDP / 2C courtage avec solution de base
		O.T.F.V. L.	188,24 €	
6	Embarcations	C.C.F.V.L.		GENERALI / ACL courtage avec solution de base
		O.T.F.V. L.	1 818,68 €	
TOTAL (TTC)			71 046,47 €	

Le marché est conclu pour une période de 1 an, renouvelable 3 fois par période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de démarrage des contrats. Il sera demandé aux sociétaires attributaires des lots respectifs de nous transmettre les contrats émis et les notes de couverture conformément au code des assurances. Les éléments servant d'assiette de cotisation doivent être actualisés à la date d'effet des marchés.

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – D'autoriser le cabinet ACE CONSULTANT à prendre l'attache d'une entreprise afin d'attribuer de gré à gré le « Lot 02 – Responsabilité civile », qui fera l'objet d'une décision prise ultérieurement ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 et suivants pour les périodes correspondantes.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 05 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 06 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 06 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 06 décembre 2023

-----

N°D2023-214-SPSA

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS AU CDRP47 POUR L'ORGANISATION DU 47 KM DU 47

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Comité Départemental de Randonnée Pédestre du 47 ;

Considérant les besoins de transport du Comité pour assumer sa manifestation du 47 km en 47 de l'année 2024 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De mettre à disposition à titre gracieux le matériel désigné ci-dessous :  
MINIBUS – FUMEL VALLÉE DU LOT - Immatriculation : EY-292-DQ - Marque : RENAULT TRAFIC  
Date de mise en service : 13 juin 2018 - Type : VL

2°) – Les modalités du prêt seront définies par convention annexée à la présente.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 04 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 08 novembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 08 novembre 2023

Publié ou Notifié le : 08 novembre 2023

-----

N°D2023-215-CP

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – SOUTIEN À LA DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT - LIEUX CULTURELS DE PROXIMITÉ**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions 2023-2024 présenté en commission culture le 16 mars 2023 ;

Considérant qu'une participation de la Région Nouvelle Aquitaine peut être sollicitée à hauteur de 8 600 € pour l'action citée ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) - De solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention d'un montant de 8 600 € pour les actions de diffusion de spectacle vivant – Lieux culturels de proximité ;**

**2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL 2024</b>			
<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
60-Achats	<b>800,00 €</b>	70-Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services	<b>8 000,00 €</b>
61-Services extérieurs	<b>60 300,00 €</b>	74-Subventions d'exploitation	
62-Autres services extérieurs	<b>13 900,00 €</b>	DRAC Nvelle-Aquitaine	22 000,00 €
63-Impôts et taxes	<b>900,00 €</b>	Région Nvelle-Aquitaine	8 600,00 €
64-Charges du personnel	<b>66 500,00 €</b>	Département	2 500,00 €
65-Autres charges de gestion courante	<b>8 800,00 €</b>	Autofinancement	110 600,00 €
67-Charges exceptionnelles	<b>500,00 €</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>151 700,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>151 700,00 €</b>

**3°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;**

**4°) – De préciser que la subvention au titre de Soutien à la diffusion du spectacle vivant – Lieux culturels de proximité sera prévue au budget 2024.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 04 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 06 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 06 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 06 décembre 2023

-----



N°D2023-216-PE

**OBJET : CTG - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE LOCALE - BASKET CUZORN FUMEL LIBOS**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021E-122-EJ, en date du 09 décembre 2021, relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2025 (CTG) de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2023B-56-PE, en date du 06 avril 2023, par laquelle le Conseil Communautaire approuve le lancement de l'appel à initiatives dans le cadre de l'EFL (Enveloppe Financière Locale) ;

Considérant l'appel à initiatives déposé le 24 mai 2023 par l'Association du Basket Cuzorn Fumel Libos ;

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Territorial aux Familles en date du 06 juin 2023 ;

Considérant le prévisionnel financier présenté par ladite association comme détaillé ci-dessous :

Nom de la structure	Intitulé du projet	Cout total du projet	Montant EFL accordé
Basket Cuzorn Fumel Libos	Temps d'initiation découverte du Basket au sein des structures	2857.00 €	2000 €

Considérant que dans le cadre de l'EFL, Fumel Vallée du Lot fait l'avance du montant de la subvention attribuée (sous réserve de la production des justificatifs par les porteurs de projets), conformément aux termes définis dans le règlement ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – Qu'en application du règlement de l'appel à initiatives EFL 2023, une subvention d'un montant de 2000 € sera attribuée à l'Association Basket Cuzorn Fumel Libos dans le cadre de leur projet « temps d'initiation et découverte du basket au sein des structures » ;

2°) – De rappeler que Fumel Vallée du Lot versera la subvention après réception des justificatifs, à défaut le bénéfice de la subvention sera perdu ;

3°) – De solliciter la CAF, pour le versement de l'enveloppe globale de la subvention EFL 2023 à Fumel Vallée du Lot ;

4°) - De signer ou d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tout document afférent à cette affaire ;

5°) – De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 05 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 11 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 11 décembre 2023

-----

**N°D2023-217-DST**

**OBJET : TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION HT BT TARKETT 2827 ROUTE DE SAINT-FRONT 47500 CUZORN**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019E-124-DTU en date du 28 novembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de l'ensemble des parcelles bâties et non bâties du site TARKETT BOIS ex parquets MARTY ;

Vu la délibération n°2010A-2 en date du 02 février 2010 par laquelle le Conseil Communautaire approuve l'acquisition d'un bâtiment à usage industriel et crédit-bail – entreprise parquets MARTY ;

Considérant que l'ancien siège social du site TARKETT BOIS, n'est pas raccordé au réseau d'alimentation électrique et qu'il est nécessaire qu'il le soit, afin d'en assurer sa vente ;

Considérant l'obligation de faire appel à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, pour les travaux de raccordement en forte puissance (>36 à 250 kVA) et la pose d'un poste de transformation HTA/BT, de l'ancien siège social du site TARKETT, pour un montant de 13 419,93 € ;

Considérant, que conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de valider la proposition d'Enedis relative à l'alimentation en énergie électrique, du poste de transformation, en empruntant le tracé techniquement et administrativement réalisable, en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession et conforme à la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée par Enedis, pour un montant de 2 480,96 € ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De valider l'offre financière de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, pour un montant de 13 419,93 €, afin d'assurer les travaux de raccordement en forte puissance de l'ancien siège de l'entreprise TARKETT – 2887 Route de Saint-Front 47 500 CUZORN ;**

**2°) – De valider l'offre financière d'Enedis, pour un montant de 2 480,96 €, afin d'assurer l'alimentation en énergie électrique de l'ancien siège de l'entreprise TARKETT – 2887 Route de Saint-Front 47 500 Cuzorn ;**

**3°) – De signer ou d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, ainsi que les pièces afférentes à ce dossier ;**

4°) – De préciser que les crédits pour cette opération sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 19 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 19 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 19 décembre 2023

-----

**N°D2023-218 -PE**

**OBJET : CTG - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE LOCALE – ASSOCIATION SPORTIVE LA PENNOISE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021E-122-EJ, en date du 09 décembre 2021, relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2025 (CTG) de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2023B-56-PE, en date du 06 avril 2023, par laquelle le Conseil Communautaire approuve le lancement de l'appel à initiatives dans le cadre de l'EFL (Enveloppe Financière Locale) ;

Considérant l'appel à initiatives déposé le 30 mai 2023 par l'Association Sportive La Pennoise ;

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Territorial aux Familles en date du 06 juin 2023 ;

Considérant le prévisionnel financier présenté par ladite association comme détaillé ci-dessous :

Nom de la structure	Intitulé du projet	Coût total du projet	Montant EFL accordé
Association Sportive La Pennoise	Temps d'initiation découverte du Basket au sein des structures	5071 €	2000 €

Considérant que dans le cadre de l'EFL, Fumel Vallée du Lot fait l'avance du montant de la subvention attribuée (sous réserve de la production des justificatifs par les porteurs de projets), conformément aux termes définis dans le règlement ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – Qu'en application du règlement de l'appel à initiatives EFL 2023, une subvention d'un montant de 2000 € sera attribuée à l'Association Sportive La Pennoise dans le cadre de leur projet « temps d'initiation et découverte du basket au sein des structures » ;

2°) – De rappeler que Fumel Vallée du Lot versera la subvention après réception des justificatifs, à défaut le bénéfice de la subvention sera perdu ;

3°) – De solliciter la CAF, pour le versement de l’enveloppe globale de la subvention EFL 2023 à Fumel Vallée du Lot ;

4°) - De signer ou d’autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tout document afférent à cette affaire ;

5°) – De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 07 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 11 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 11 décembre 2023

-----

N°D2023-219-EA

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE – AIDE À L’INVESTISSEMENT DES ÉCOLES D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021C-88-EA approuvant le projet d’établissement de l’École des Arts ;

Considérant le projet de modernisation de l’École des Arts, s’agissant de l’achat d’instruments supplémentaires, de matériels pédagogiques et informatiques ;

Considérant que, pour soutenir la réalisation de ces projets, des subventions sont sollicitées pour l’année 2024, auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, pouvant aller jusqu’à 50% du montant total conformément à la fiche du schéma culturel du Conseil Départemental. En cas de réalisation partielle du projet, le département est susceptible de proratiser la subvention octroyée ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) - De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d’un montant de 3000 € TTC pour l’aide à l’investissement de l’École des Arts ;

2°) - De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

3°) – Précise que ce projet sera prévu au budget Primitif 2024.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 08 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 11 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 11 décembre 2023

-----

**N°D2023-220-DTE****OBJET : RÉALISATION ÉTUDE DE FRICHES AGRICOLES AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE - TROISIÈME ET DERNIÈRE TRANCHE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

Vu la volonté de Fumel Vallée du Lot d'inscrire l'agriculture dans un projet territorial global et de mettre en œuvre une stratégie pour la diversification agricole et augmenter la valeur ajoutée économique ;

Considérant la réalisation de l'étude technique et cartographique « friches agricoles » conduite par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne sur les communes de : Trémons, Penne d'Agenais, Cazideroque, Massels, Frespech, Dausse, Trentels, Massoulès, Auradou et Saint Sylvestre-sur-Lot ;

Considérant le partenariat construit depuis plusieurs années entre la Chambre d'Agriculture et le service développement économique de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant le contrat d'accompagnement proposé par la Chambre d'Agriculture ;

Ainsi, cette étude se compose des étapes suivantes :

- Recensement de toutes les friches et prise de contact avec tous leurs propriétaires pour travailler sur une remise en production et/ou valorisation possible,
- Rencontre avec les agriculteurs de plus de 55 ans pour identifier le potentiel de transmission,
- Analyses et restitution de données foncières potentiellement libérables.

La restitution de ce travail est prévue pour décembre 2023 sous la forme de cartographie et remise de dossiers complets.

Fumel Vallée du Lot versera pour cette troisième et dernière prestation la somme totale de 10 800 €uros à l'issue de la restitution finale de l'étude.

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De valider la réalisation de la troisième et dernière tranche de l'étude sur les friches agricoles conduite par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne sur les communes de : Trémons, Penne d'Agenais, Cazideroque, Massels, Frespech, Dausse, Trentels, Massoulès, Auradou et Saint Sylvestre-sur-Lot;

2°) - D'accorder pour cette prestation le versement de la somme totale de 10 800 €uros à l'issue de la restitution finale de l'étude ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

4°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 07 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 08 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 08 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 08 décembre 2023

-----

**N°D2023-221-MP**

**OBJET : 23TXESPACESJEUNES - AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE JEUNES - AMEUBLEMENT - CHOIX DES PRESTATAIRES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 retenant le groupement de maîtrise d'œuvre SARL ARCHI CONSEIL, PB CONCEPTION, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est SARL ARCHI CONSEIL ;

Vu la décision n°D2023-114-MP en date du 16 juin 2023 relative aux choix des prestataires pour l'aménagement d'un « espace jeunes » dans un bâtiment communautaire ;

Considérant le projet de réhabilitation du bâtiment sis 1 avenue Charles de Gaulle à Fumel, afin d'y aménager un « espace jeunes » : il y a lieu de procéder à son ameublement. Des demandes de devis ont ainsi été adressées à des entreprises spécialisées, pour chaque domaine concerné ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De valider les offres ci-dessous répondant en tout point à nos attentes, pour un montant total de 25 248,61 € HT (30 298,33 € TTC), réparti comme suit :

Désignations des produits	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Mobilier de bureau	MANUTAN COLLECTIVITÉS de Niort (79)	7 682,55 €	9 219,06 €
Mobilier de restauration	CREAPOZ de Montayral (47)	9 555,60 €	11 466,72 €
Mobilier de détente et de loisirs	MANUTAN COLLECTIVITÉS de Niort (79)	5 830,13 €	6 996,16 €
Petit équipement de cuisine	MARTIN FILS de Montayral (47)	1 297,02 €	1 556,42 €
Électroménager	DARTY de Montayral (47)	883,31 €	1 059,97 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 248,61 €</b>	<b>30 298,33 €</b>

2°) – De signer les offres financières ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 11 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 11 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 11 décembre 2023

-----

**N°D2023-222-MP**

**OBJET : 23TXESPACEJEUNES – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE JEUNES – CHOIX DES PRESTATAIRES – AVENANTS EN AUGMENTATION – LOT 04-05-06**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 retenant le groupement de maîtrise d'œuvre SARL ARCHI CONSEIL, PB CONCEPTION, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est SARL ARCHI CONSEIL ;

Vu la décision n°D2023-114-MP en date du 16 juin 2023 relative au choix des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communautaire afin d'y aménager un « espace jeunes » ;

Considérant l'avancée des travaux et face aux aléas du chantier, des modifications sont à réaliser sur plusieurs lots, nécessitant la rédaction d'avenants en augmentation, conformément au tableau ci-après :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	ÉCART EN %
04	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	26 431 €	+ 2 936,64 €	29 367,64 €	+ 11,11
05	ÉLECTRICITÉ	EDIF	22 760 €	+ 1 435 €	24 195 €	+ 6,30
06	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFF - VMC	ACEP	39 900 €	+ 1 570,24 €	41 470,24 €	+ 3,93

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De valider les avenants en augmentation, conformément au tableau ci-après :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	ÉCART EN %
04	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	26 431 €	+ 2 936,64 €	29 367,64 €	+ 11,11
05	ÉLECTRICITÉ	EDIF	22 760 €	+ 1 435 €	24 195 €	+ 6,30
06	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFF - VMC	ACEP	39 900 €	+ 1 570,24 €	41 470,24 €	+ 3,93

Pour mémoire :

- Montant marché initial : 268 421,55 € HT ;
- Montant total avenants ci-dessus mentionnés : + 5 941,88 € HT ;
- Nouveau montant marché : 274 363,43 € HT (soit un écart total de + 2,21 %) ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes aux avenants ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.



En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 11 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 11 décembre 2023

-----

N°D2023-223-MP

OBJET : 23TXAMENAGEMENTSIEGE – AMÉNAGEMENT DU FUTUR SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – AVENANTS EN AUGMENTATION ET DIMINUTION – LOT 04-05-06-07-08

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 retenant le groupement de maîtrise d'œuvre SARL ARCHI CONSEIL, PB CONCEPTION, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est SARL ARCHI CONSEIL ;

Vu la décision n°D2023-110-MP en date du 16 juin 2023 relative au choix des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation de deux anciens locaux commerciaux destinés à accueillir le futur siège de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2023-159-MP en date du 29 septembre 2023 relative à la modification de la décision n°D2023-110-MP suite à une erreur matérielle sur le montant de l'option retenue pour le Lot 03 « Menuiserie extérieure » détenu par l'entreprise SML ;

Vu la décision n°D2023-160-MP en date du 29 septembre 2023 validant l'avenant 01 en augmentation du lot 01 « démolition – gros œuvre » détenu par l'entreprise Simon Bonis ;

Considérant l'avancée des travaux et face aux aléas du chantier, des modifications sont à réaliser sur plusieurs lots, nécessitant la rédaction d'avenants en augmentation et en diminution, conformément au tableau ci-après :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	ÉCART EN %
04	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	58 387,28 €	- 2 279 €	56 108,28 €	- 3,90
05	ÉLECTRICITÉ	EDIF	63 612 €	+ 4 254 €	67 866 €	+ 6,69
06	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFF - VMC	ACEP	69 500 €	+ 3 497 €	72 997 €	+ 5,03
07	MENUISERIES INTÉRIEURES	MG3	53 986,58 €	+ 5 434,28 €	59 420,86 €	+ 10,07
08	REVÊTEMENT DE SOL	HEBRAS GARCIA	39 089,80 €	+ 350 €	39 439,80 €	+ 0,90

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De valider les avenants, conformément au tableau ci-après :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	ÉCART EN %
04	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	58 387,28 €	- 2 279 €	56 108,28 €	- 3,90
05	ÉLECTRICITÉ	EDIF	63 612 €	+ 4 254 €	67 866 €	+ 6,69
06	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFF - VMC	ACEP	69 500 €	+ 3 497 €	72 997 €	+ 5,03
07	MENUISERIES INTÉRIEURES	MG3	53 986,58 €	+ 5 434,28 €	59 420,86 €	+ 10,07
08	REVÊTEMENT DE SOL	HEBRAS GARCIA	39 089,80 €	+ 350 €	39 439,80 €	+ 0,90

Pour mémoire :

- Montant marché initial : 442 854,47 € HT ;
- Montant avenant n°01 - lot 01 : + 3 250 € HT ;
- Montant total avenants ci-dessus mentionnés : + 11 256,28 € HT ;
- Nouveau montant marché : 457 360,75 € HT (soit un écart total de + 3,28 %) ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes aux avenants ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 11 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 11 décembre 2023

-----

**N°D2023-224-MP**

**OBJET : 23CFMADOUCISSEAU – FOURNITURE ET POSE D'UN ADOUCISSEUR D'EAU À L'ALSH LAGROLÈRE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour l'ALSH de Lagrolère de mettre en place un adoucisseur d'eau au sein du bâtiment, une consultation faible montant a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société HAKA ENERGY de Tournon d'Agenais (47), pour un montant total HT de 5 224 € (6 268,80 € TTC), pour la fourniture et la pose d'un adoucisseur d'eau à l'ALSH de Lagrolère à Montayral ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 12 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 12 décembre 2023

-----

**N°D2023-225-AGJ**

**OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE DU CABINET MÉDICAL N°07 – MADAME BRAU ORTHOPHONISTE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande en date du 19 novembre 2023, présentée par Madame BRAU Véronique, orthophoniste, enregistrée sous le numéro SIREN 891 966 996 et le numéro ADELI 479101925, souhaitant occuper le cabinet médical n°05 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Saint-Sylvestre-sur-Lot, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant les travaux engagés par Fumel Vallée du Lot pour le cabinet médical n°05 de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

Considérant que le cabinet médical n°07 de la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot est vacant actuellement ;

Considérant que, dans l'attente que le cabinet n°05 soit propre à sa destination, il a été trouvé un accord avec Madame BRAU Véronique en établissant une convention de mise à disposition précaire pour le cabinet n°07 afin de maintenir une dynamique professionnelle sur le territoire ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) - De mettre à disposition de Madame BRAU Véronique, orthophoniste, enregistrée sous le numéro SIREN 891 966 996 et le numéro ADELI 479101925, faisant élection de domicile 16, avenue de Galiane – 47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot, le cabinet médical n°07 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Saint-Sylvestre-sur-Lot, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

2°) – De préciser que cette mise à disposition précaire prendra fin à la signature du bail professionnel pour le cabinet médical n°05 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

3°) – D'appliquer un montant mensuel d'occupation pour le cabinet n°7 de 647,49 € (montant du loyer, charges comprises, qui sera affecté au bail professionnel du cabinet médical n°5) ;

4°) – De préciser que toutes les modalités pratiques de mise à disposition sont définies dans la convention annexée à la présente décision ;

5°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer la convention de mise à disposition.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 14 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 14 décembre 2023

-----

N°D2023-226-MP

OBJET : 22FCSBACSCOLONNERI – MARCHÉ D'ACHAT DE MATÉRIEL DE PRÉCOLLECTE DES RECYCLABLES ET DES ORDURES MÉNAGÈRES DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE – LOT 05 – AVENANT 01 MODIFICATION DES SEUILS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2022C-68-MP en date du 27 juin 2022 actant le choix des prestataires retenus pour les différents lots de l'appel d'offres 22FCSBACSCOLONNERI visant à fournir des bacs roulants et des colonnes de tri grands volumes au service environnement dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative ;

Vu la décision n°D2022-137-MP en date du 27 juillet 2023 actant le choix du prestataire retenu, suite à infructuosité, pour la fourniture de colonnes grands volumes pour la collecte des professionnels dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative : AZ METAL ENVIRONNEMENT de Quevert (22) ;

Considérant la crise économique et ses conséquences, dont notamment d'importants retards dans la production et la livraison de fournitures, le service environnement de Fumel Vallée du Lot a dû revoir la répartition de ses commandes de colonnes et de bacs afin de respecter le planning de déploiement de la Redevance Incitative. Il est donc nécessaire de modifier la répartition des montants maximum à dépenser par période, dans le respect du montant maximum sur 4 ans ;

L'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, précise que le marché initial peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. En l'occurrence au moment du lancement des marchés en avril 2022, le début du conflit en Ukraine ne permettait pas de considérer qu'il y avait lieu de prendre en compte d'éventuelles répercussions sur la fabrication de colonnes et de bacs.

Partant de ce constat et eu égard à l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique, ces circonstances imprévisibles au moment où le marché initial a été lancé, nécessitent une modification du montant maximum à dépenser pour la 2<sup>ème</sup> période du marché dans la limite de 50 % du montant de la période, sans modification du montant global sur 4 ans.

Il y a lieu de valider cet avenant :

<b>Lot 05 : Colonnes grands volumes</b>			
<b>AZ METAL ENVIRONNEMENT / 85 000 € HT sur 4 ans</b>			
<b>Montant initial maximum 2<sup>ème</sup> période</b>	<b>Montant avenant</b>	<b>Nouveau montant maximum 2<sup>ème</sup> période</b>	<b>Ecart en %</b>
21 250 € HT	+ 10 625 € HT	31 875 € HT	+ 50

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De valider l'avenant n°01 avec AZ METAL ENVIRONNEMENT, relatif à la modification du seuil de la 2<sup>ème</sup> période du marché, conformément aux articles R. 2194-3 et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, sans toutefois dépasser le montant total du marché, selon le tableau ci-après :

<b>Lot 05 : Colonnes grands volumes</b>			
<b>AZ METAL ENVIRONNEMENT / 85 000 € HT sur 4 ans</b>			
<b>Montant initial maximum 2<sup>ème</sup> période</b>	<b>Montant avenant</b>	<b>Nouveau montant maximum 2<sup>ème</sup> période</b>	<b>Ecart en %</b>
21 250 € HT	+ 10 625 € HT	31 875 € HT	+ 50

2°) – De rappeler qu'il s'agit ici d'un montant maximum de commandes à ne pas dépasser pour la 2<sup>ème</sup> période du marché et non d'un montant effectif dû à l'entreprise ;

3°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°01 relatif à l'augmentation du seuil de la 2<sup>ème</sup> période du marché ;

4°) – De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 et suivants pour la période correspondante.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 12 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 15 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 15 décembre 2023

-----

N°D2023-227-DGS

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CENTRE INTERCOMMUNAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT ET LE CENTRE HOSPITALIER DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexée à la présente ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Fumel a sollicité la Communauté de Communes et notamment les chirurgiens-dentistes du Centre Intercommunal de Santé afin de participer au parcours de soin de ses patients ;

Considérant la politique communautaire en matière de santé ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De signer la convention annexée à la présente décision avec le Centre Hospitalier de Fumel qui prendra effet à compter du 02 janvier 2024.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 19 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 19 décembre 2023

-----

**N°D2023-228-STE**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA 4<sup>ème</sup> ANNÉE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SÉCURISATION DES QUATRE DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes de mettre aux normes et sécuriser ses déchetteries suite au rapport remis par la DREAL concernant la déchetterie de Montayral et suite à la réalisation des contrôles réglementaires initiaux ;

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) qui a pour objectif le soutien à l'investissement des collectivités territoriales vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires et qu'elle est notamment destinée au soutien de projet de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;

Vu la délibération n°2023B-41-FIN en date du 06 avril 2023 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme concernant la mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire approuvant le l'échelonnement sur 2 ans de la dernière phase de travaux ;

Vu la décision n°D2021-51-STE en date du 22 mars 2021 relative à la demande de subvention pour la 1<sup>ère</sup> année de travaux ;

Vu la décision n°D2021-230-STE en date 15 décembre 2021 relative à la demande de subvention pour la 2<sup>ème</sup> année de travaux ;

Vu la décision n°D2022-218-STE en date du 15 décembre 2022 relative à la demande de subvention pour la 3<sup>ème</sup> année de travaux ;

Considérant que la Communauté de Communes a fait réaliser une étude par le bureau d'étude EODD permettant l'élaboration du diagnostic et du programme de travaux ;

Considérant que les travaux nécessaires à la mise aux normes et la sécurisation des quatre déchetteries seront réalisés sur 5 ans et que les travaux des déchetteries de Blanquefort-sur-Briolance et Tournon d'Agenais sont programmés sur 2 ans tel que :

Echelonnement des travaux	Montayral	Penne d'Agenais	Blanquefort-sur-Briolance	Tournon d'Agenais	€ HT
Année 1 - 2021	210 000,00 €				210 000,00 €
Année 2 - 2022	66 725,00 €	83 275,00 €			150 000,00 €
Année 3 - 2023		232 235,00 €			232 235,00 €
Année 4 - 2024			69 500,00 €	58 620,00 €	128 120,00 €
Année 5 - 2025			99 715,00 €	186 951,00 €	286 666,00 €
Total opération	276 725,00 €	315 510,00 €	169 215,00 €	245 571,00 €	1 007 021,00 €

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide

1°) – De solliciter auprès de l'État, Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2024, d'un montant de 51 248 € ;

2°) – De valider le plan de financement proposé :

Dépenses année 2024		Recettes année 2024	
Montant des travaux HT	128 120 €	DSIL	51 248 €
		Fumel Vallée du Lot	76 872 €
Total dépenses	128 120 €	Total recettes	128 120 €

3°) – De signer tous documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que les dépenses seront prévues au Budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 19 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 20 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 20 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 20 décembre 2023

-----



N°D2023-229-DGS

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DES ATELIERS TECHNIQUES COMMUNAUTAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés ;

Vu le Contrat de Réussite de la Transition Écologique de Lot & Bastides (CRTE) ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite entreprendre des travaux de rénovation et de mise aux normes des ateliers techniques de Martiloque à Fumel ;

Considérant que ces travaux permettront une rénovation énergétique du bâtiment et amélioreront les conditions de travail des agents techniques de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) a pour objectif le soutien à l'investissement des collectivités territoriales vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires et qu'elle est notamment destinée au soutien de projet de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;

Considérant que ce projet est inscrit au CRTE au titre du « Développer la rénovation énergétique des bâtiments » ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses année 2024		Recettes année 2024	
Montant des travaux HT	200 000 €	DSIL	80 000 €
		Fumel Vallée du Lot	120 000 €
Total dépenses	200 000 €	Total recettes	200 000 €

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide**

1°) – De solliciter auprès de l'État, la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2024, d'un montant de 80 000 € ;

2°) – De valider le plan de financement proposé :

Dépenses année 2024		Recettes année 2024	
Montant des travaux HT	200 000 €	DSIL	80 000 €
		Fumel Vallée du Lot	120 000 €
Total dépenses	200 000 €	Total recettes	200 000 €

3°) – De signer tous documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au Budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 19 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 21 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 21 décembre 2023

-----

N°D2023-230-DTU

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOT-ET-GARONNE (CAUE 47) ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2021-07-DTU en date du 15 janvier 2021 relative à la signature de la convention de partenariat entre le CAUE47 et Fumel Vallée du Lot, ainsi qu'à la signature de toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

Vu la décision n°D2023-24-DTU en date du 07 février 2023 relative à l'adhésion au CAUE 47 pour l'année 2023 ;

Vu la lettre d'engagement de Fumel Vallée du Lot, concernant l'AMI régional 2024, en date du 20 octobre 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot a souhaité en 2021 s'associer au CAUE au sein de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) en devenir, mutualisée avec 4 EPCI voisins ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot souhaite poursuivre son partenariat avec le CAUE et répondre à l'AMI régional 2024 ;

Considérant que le CAUE 47 poursuit, au plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement ainsi que la maîtrise en énergie ;

Considérant que le CAUE 47 dispose en particulier d'une équipe de conseillers en énergie (France Rénov) qui accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°] – D'accorder une participation forfaitaire annuelle d'un montant de 8078,00 € au CAUE 47 pour son appui technique et l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, sur tout le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

2°] – De signer la convention de partenariat Animation de l'Espace Conseil France Rénov Vallée du Lot 47 année 2024, et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits afférents seront prévus au BP 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 19 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 22 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 22 décembre 2023

-----

N°D2023-231-RH

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE MONFLANQUIN ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2022 autorisant le Maire de la commune de Monflanquin à signer une convention avec la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot pour le remboursement du financement du permis D de l'agent muté Julien LEGAL ;

Vu l'arrêté A2022-338-RH en date du 23 juin 2022 de nomination par voie de mutation de Monsieur Julien LEGAL, adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant que la Commune de Monflanquin a pris en charge la formation de Monsieur Julien LEGAL pour l'obtention du permis D ;

Considérant que la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot a recruté Monsieur Julien LEGAL notamment sur la base du permis D indispensable à l'exercice de ses missions ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'accorder une participation financière d'un montant de 3 000 euros à la commune de Monflanquin au titre de la formation permis D de l'agent Julien LEGAL ;

2°) – De signer la convention de participation financière et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits afférents seront prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 20 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 21 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 21 décembre 2023

-----

N°D2023-232-STE

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES DÉCHETS PAPIERS ET CARTONS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décisions n°D2021-235-STE du 22 décembre 2021 et n°D2022-220-STE du 16 décembre 2022, relatives au contrat de partenariat avec Soulard pour la reprise des papiers et cartons bruns ;

Considérant la nécessité de signer un contrat de reprise encadrant les modalités de reprise et les standards des matériaux « papier 1.11 » et « carton 1.04 » désignant les journaux, revues et magazines en collecte séparée et les cartons collectés sur les points de tri ainsi que sur les 4 déchetteries du territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la nécessité de signer un tel contrat pour permettre à la société SOULARD de déclarer les tonnages de « papier 1.11 » et « carton 1.04 » à l'éco-organisme Citeo afin que Fumel Vallée du Lot puisse bénéficier des soutiens financiers prévus par le Barème E de Citeo pour la période 2023-2027 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de partenariat avec la société SOULARD pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

2°) – D'autoriser la signature du contrat de partenariat avec la société SOULARD et de tous les documents en rapport avec cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 21 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 28 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 28 décembre 2023

-----

N° D2023-233-COM

OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC L'ENTREPRISE SARL DUFFA ENVIRONNEMENT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment, le pouvoir d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges ;

Considérant la Cérémonie des Vœux qui consiste en une soirée de rencontre, visant à valoriser l'action intercommunale, à mettre en avant certains projets, tout en fêtant la nouvelle année en compagnie de nos partenaires institutionnels, associations, entreprises, membres des conseils et agents de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la Cérémonie des Vœux prévue en date du vendredi 26 janvier 2024, au Centre Culturel Paul MAUVEZIN à Fumel ;

Considérant la proposition de l'entreprise DUFFA ENVIRONNEMENT, de soutenir l'organisation de cette soirée de Vœux de Fumel Vallée du Lot par un don financier ;

Considérant la nécessité de formaliser cette collaboration par une convention de mécénat ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,  
décide,**

1°) – D'approuver la convention financière formalisant le mécénat entre l'Entreprise DUFFA Environnement et Fumel Vallée du Lot, pour l'organisation des vœux communautaires d'un montant de 4 843 € ;

2°) – De signer ou d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Fumel, le 21 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 22 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 22 décembre 2023

-----

**N°D2023-234-MP**

**OBJET : 23CFMTOITCAZI – REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE L'ALSH / CRÈCHE DE CAZIDEROQUE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant l'état de dégradation de la toiture de l'ALSH/crèche de Cazideroque, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Une consultation faible montant a ainsi été lancée auprès de 4 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De retenir l'offre de la société SARL CHARPENTES LOLMEDE de Monsempron-Libos (47), pour un montant total HT de 20 704 € (24 844,80 € TTC), pour réaliser le remplacement de la couverture de l'ALSH/crèche de Cazideroque ;**

**2°) – De signer l'offre financière ;**

**3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 22 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 22 décembre 2023

-----

**N°D2023-235-MP**

**OBJET : ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT ET L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT – ATTRIBUTION DU LOT 02 SUITE À INFRUCTUOSITÉ**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2023A-11-MP en date du 23 février 2023 relative à la constitution d'un groupement de commande entre Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot en vue de la passation d'un marché public pour le renouvellement des assurances ;

Vu la délibération n°12 en date du 27 mars 2023 de l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot actant sa participation au groupement de commande de Fumel Vallée du Lot en vue de la passation d'un marché public pour le renouvellement des assurances ;

Vu la décision n°D2023-66-MP en date du 19 avril 2023 relative au choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour nous accompagner sur le renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurances de la Collectivité et de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, arrivant à échéance le 31 décembre 2023 : ACE CONSULTANT de Villeneuve-lès-Avignon (30) ;

Vu la décision n°D2023-213-MP en date du 05 décembre 2023 actant le choix des prestataires retenus pour les différents lots de l'appel d'offres 23FCSASSURANCES relatif au renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurances de Fumel Vallée du Lot et de l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais réglementaires pour le « Lot 2 – Responsabilité civile » du marché suscité ;

Considérant que dans ce cas de figure, l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique autorise la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le cabinet ACE CONSULTANT (AMO) a respecté la procédure et trouvé une offre qui correspond en tout point à nos attentes auprès de la société SMACL de Niort (79) pour la souscription de contrats d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de Fumel Vallée du Lot et de l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot pour l'ensemble de leurs activités ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir, conformément à l'avis de l'AMO, l'offre suivante :

N°	Lots	Montants des cotisations pour l'année 2024 (TTC)		
		2	Responsabilité civile	C.C.F.V.L.
		O.T.F.V. L.	1 002,58 €	

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que le marché est conclu pour une période de 1 an, renouvelable 3 fois par période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de démarrage des contrats ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 et suivants pour les périodes correspondantes.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 22 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 décembre 2023

Publié ou Notifié le : 22 décembre 2023

-----

**N°D2023-236-DGS**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FACIL (CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE) POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DES ARTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite entreprendre des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment laissant vacant à la suite du déménagement des services administratifs de Fumel Vallée du Lot, afin de rassembler sur un même lieu l'ensemble des disciplines enseignées par l'École des Arts intercommunale ;

Considérant que le Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités Lot-et-Garonnaises (FACIL) a pour objectif de soutenir les projets structurants des territoires dans le cadre de la revitalisation et maintien de la vitalité des centres bourgs ou de la transition écologique ;

Considérant que l'installation de l'École des Arts de Fumel Vallée du Lot dans ce bâtiment permettra de maintenir un service public en plein centre-ville de la commune de Fumel ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses année 2024		Recettes année 2024	
Montant des travaux HT	200 000 €	FACIL	50 000 €
		Fumel Vallée du Lot	150 000 €
Total dépenses	200 000 €	Total recettes	200 000 €

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide**

1°) – De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, le Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités Lot-et-garonnaises (FACIL) pour l'année 2024, d'un montant de 50 000 € ;

2°) – De valider le plan de financement proposé :

Dépenses année 2024		Recettes année 2024	
Montant des travaux HT	200 000 €	FACIL	50 000 €
		Fumel Vallée du Lot	120 000 €
Total dépenses	200 000 €	Total recettes	200 000 €

3°) – De signer tous documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au Budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 28 décembre 2023



Certifié exécutoire le : 28 décembre 2023  
Reçu en Sous-Préfecture le : 28 décembre 2023  
Publié ou Notifié le : 28 décembre 2023

-----

**N°D2023-237-MP**

**OBJET : 23FCSMATROULANTENV – FOURNITURE DE MATÉRIELS ROULANTS D'OCCASION POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ACHAT D'UN FOURGON SUITE À INFRUCTUOSITÉ**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°2023-73-MP en date du 25 avril 2023 actant le choix du prestataire retenu pour le « Lot 2 – Camion polybenne 3,5 T PTAC » du marché à procédure adaptée 23FCSMATROULANTENV : AUTO DES LOGES de Jouy-aux-Arches (57) ;

Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée pour le « Lot 01 – Fourgon atelier réhaussé » du marché suscité ;

Considérant que dans ce cas de figure, conformément à l'article R. 2122-2 du Code la Commande Publique, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le service environnement a respecté la procédure et trouvé une offre qui correspond en tout point à leurs attentes auprès du garage SLK AUTOMOBILE de l'Union (31) et qu'il faut très rapidement réserver le véhicule ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De retenir l'offre du garage SLK AUTOMOBILE de l'Union (31) pour un montant de 10 478,76 € HT (10 510,76 € TTC) pour l'achat d'un fourgon atelier réhaussé pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 29 décembre 2023

Certifié exécutoire le : 03 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 03 janvier 2024

-----

**N°D2024-01-AGJ**

**OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE FUMEL - MISE À DISPOSITION LOCAL 13  
- ESS CARDIO NOUVELLE AQUITAINE - ORTHOLIBRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 alinéa 3 ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif de type article 51 introduit par la loi de financement de sécurité sociale de 2018, les expérimentations ont été créées afin d'expérimenter le développement de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits. Force est de rappeler l'avantage de l'article 51, qui tient dans son ambition à devenir pérenne, et d'inscrire les projets innovants dans le droit commun ;

Vu le concept expérimental proposé par l'Équipe de Soins Spécialisés en Cardiologie, ESSC Nouvelle Aquitaine, reposant sur la constitution d'une équipe mobile paramédicale dirigée par des cardiologues : un professionnel de santé formé se déplace au plus proche des patients pour recueillir toutes les données (ECG, Holter ECG, échographie cardiaque, polygraphie ventilatoire...) dont les cardiologues ont besoin pour prendre une décision et organiser le suivi du patient sur la durée, en respectant une logique de parcours ;

Vu la décision n°D2023-71-AGJ en date du 24 avril 2023 relative à la mise à disposition du cabinet médical n°13 de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Fumel à l'Association ESS Cardio Nouvelle Aquitaine du 15 mai au 31 décembre 2023 ;

Considérant la demande présentée par l'Équipe de Soins Spécialisés en Cardiologie, ESSC Nouvelle Aquitaine, enregistrée sous le numéro SIREN 923 112 999 et représentée par son Président le Docteur Éric Parrens, souhaitant renouveler l'occupation du cabinet médical n°13 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Fumel, afin de maintenir l'offre d'expérimentation ci-dessus citée sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la demande en date du 21 décembre 2023, de la société ORTHOLIBRE, enregistrée sous le numéro SIREN 894 465 798 et représentée par le Docteur LAQUES Damien, médecin chirurgien spécialisé en orthopédie et traumatologie, relative à l'utilisation du cabinet médical n°13 de la MSP de Fumel à hauteur de 2 journées par mois afin de maintenir un lieu de consultations sur le territoire ;

Considérant l'accord de l'ESS Cardio Nouvelle-Aquitaine de partager ledit cabinet de la MSP de Fumel avec la société ORTHOLIBRE ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition entre l'ESS Cardio Nouvelle Aquitaine, la société ORTHOLIBRE et Fumel Vallée du Lot pour le cabinet médical n°13 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Fumel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) - De mettre à disposition de l'ESS CARDIO Nouvelle Aquitaine, enregistrée sous le numéro SIREN 923 112 999, représentée par son Président le Docteur Éric Parrons et faisant élection de domicile sis 2 bis rue Pierre Curie 33150 Cenon, le cabinet médical n°13 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Fumel, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 mai au 31 décembre 2024 ;

2°) - D'autoriser la société ORTHOLIBRE, enregistrée sous le numéro SIREN 894 465 798, d'utiliser le cabinet médical n°13 de la MSP de Fumel, à hauteur de 2 journées par mois pour les consultations orthopédiques sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, conformément à l'accord de l'ESS Cardio Nouvelle Aquitaine et en dehors de leurs besoins ;

3°) - De préciser que cette mise à disposition se fait à titre gracieux au vu du caractère expérimental du concept (article 51) ;

4°) - De préciser que toutes les modalités pratiques de mise à disposition sont définies dans la convention annexée à la présente décision ;

5°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer la convention de mise à disposition.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 02 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2024

-----

N°D2024-02-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MADAME FORT ESTHER

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame FORT Esther pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 1953,00 € à Madame FORT Esther dont le logement est situé à Les Crozes, 47500 Sauveterre-la Lémance ;**

**2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;**

**3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 09 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 10 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 10 janvier 2024

-----

**N°D2024-03-STE**

**OBJET : BON DE COMMANDE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Vu la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels et collectifs signée le 10 octobre 2022 avec ValOrizon pour la période 2022-2026 ;

Vu la décision n°D2023-151-STE en date du 12 septembre 2023 concernant le bon de commande FT2022-01 L1/L3 FVL N°2 pour les besoins de Fumel Vallée du Lot en composteurs ;

Considérant que le seuil de commande 2023 du marché de ValOrizon avait été atteint ;

Considérant la nécessité d'annuler la décision relative à la commande FT2022-01 L1/L3 FVL N°2 ;

Considérant la nécessité de maintenir la commande de composteurs individuels et collectifs (1100 composteurs de 400L, 800 composteurs de 600 L, 20 composteurs de 800 L, 20 composteurs de 1000 L et 2500 bio-seaux) dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De retirer la décision n°D2023-151-STE en date du 12 septembre 2023 relative à la commande de composteurs individuels et collectifs ;

2°) – De signer le bon de commande FT2022-01 L1/L3 FVL N°2 d'un montant de 91 266€ HT ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 15 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 15 janvier 2024

-----

**N°D2024-04-STE**

**OBJET : BON DE COMMANDE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Vu la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels et collectifs signée le 10 octobre 2022 avec ValOrizon pour la période du 2022 -2026 ;

Considérant la nécessité de commander des composteurs individuels et collectifs (200 composteurs de 400 L, 400 composteurs de 600 L, 10 composteurs de 800 L, 10 composteurs de 1000 L et 200 bio-seaux) dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De signer le bon de commande FT2022-01 L1/L3 FVL N°3 d'un montant de 31 758,02€ HT ;

2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 30 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 30 janvier 2024

-----

N°D2024-05-STE

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGÉES ENTRE ECOSYSTEM ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2012G-128 en date du 18 septembre 2012 qui approuve la convention relative aux lampes usagées avec OCAD3E ;

Vu la décision n°D2016-49 en date du 29 avril 2016 approuvant le renouvellement de la convention relative aux lampes usagées avec OCAD3E ;

Vu la décision n°D2020-199-STE en date du 15 décembre 2020 approuvant la convention de 6 ans relative aux lampes usagées avec OCAD3E ;

Considérant que le non-renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme OCAD3E ainsi que ses changements de mission, impliquent la fin de plein droit de la convention avant son échéance normale à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'éco-organisme référent ECOSTYSTEM prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – D'approuver l'acte constatant la cessation de la convention de la collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E à compter du 30 juin 2022 ;

2°) – De signer l'acte constatant la cessation de la convention de la collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E ;

3°) – D'approuver la nouvelle convention entre Fumel Vallée du Lot et l'éco-organisme ECOSYSTEM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027 relative aux lampes usagées ;

4°) – De signer la convention de partenariat précisant les modalités d'exécution entre l'éco-organisme référent ECOSYSTEM situé au 34-40 rue Henri Regnault 92068 Paris la Défense et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

5°) – De préciser que les recettes seront prévues au budget chaque année de ladite convention. En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 19 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 19 janvier 2024

-----

N°D2024-06-STE

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AUX FORMATIONS À LA PREVENTION ET GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS AVEC VALORIZON

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative et du tri à la source des biodéchets ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Considérant la nécessité de former les agents de l'équipe prévention du service environnement en charge de la prévention et de la sensibilisation des usagers du service ;

Considérant la nécessité de former des acteurs de la gestion de proximité des biodéchets (référent de site, guide composteur et maître composteur) dans le cadre du déploiement du compostage partagé et en établissement ;

Considérant le financement mis en place par l'ADEME via ValOrizon pour ses collectivités adhérentes pour la formation des acteurs de la gestion de proximité des biodéchets (référent de site, guide composteur et maître composteur) à hauteur de 55 % du montant total de la commande ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention financière entre Fumel Vallée du Lot et ValOrizon afin de bénéficier du financement de 55 %, soit un reste à charge de 45% pour la collectivité : 630 € HT ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – D'approuver la convention financière relative aux formations à la prévention et gestion de proximité des biodéchets avec ValOrizon ;

2°) – De préciser que le montant restant à charge pour Fumel Vallée du Lot est de 630 € HT ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer ladite convention définissant les modalités d'application et de tous les documents en rapport avec cette affaire ;

4°) – De préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 19 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 19 janvier 2024

-----

N°D2024-07-STE

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT DE TRI SUR LE DOMAINE PRIVÉ – SAINT VINCENT DE PAUL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2023E-112-STE en date du 07 décembre 2023 relative à l'approbation du nouveau règlement de collecte ;

Considérant le souhait de la commune de Fumel et de Fumel Vallée du Lot de mettre en place un point de tri sur la parcelle ZD0992 au 397 route de Périgueux, afin de faciliter l'accès des colonnes de tri aux administrés ;

Considérant l'accord de principe donné par le propriétaire, Société St Vincent de Paul, dirigé par Madame FOUGERE ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver la convention d'occupation du domaine privé entre Fumel Vallée du Lot et la Société St Vincent de Paul définissant les modalités d'exécution ;

2°) – De préciser la convention d'occupation du domaine privé est à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction ;

3°) – De signer la convention d'occupation du domaine privé entre Fumel Vallée du Lot et la Société St Vincent de Paul, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 16 janvier 2024



Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2024  
Publié ou Notifié le : 26 janvier 2024

-----

N°D2024-08-STE

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT DE TRI SUR LE  
DOMAINE PRIVÉ - MONSIEUR LALO JEAN-CLAUDE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2023E-112-STE en date du 07 décembre 2023 relative à l'approbation du nouveau règlement de collecte ;

Considérant le souhait de la commune de MASSELS et de Fumel Vallée du Lot de mettre en place un point de tri sur la parcelle B0054 au Route de St Pierre, afin de faciliter l'accès des colonnes de tri aux administrés ;

Considérant l'accord de principe donné par le propriétaire Monsieur LALO Jean-Claude ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – D'approuver la convention d'occupation du domaine privé entre Fumel Vallée du Lot et Monsieur LALO Jean-Claude définissant les modalités d'exécution ;

2°) – De préciser la convention d'occupation du domaine privé est à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction ;

3°) – De signer la convention d'occupation du domaine privé entre Fumel Vallée du Lot et Monsieur LALO Jean-Claude, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 16 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2024  
Publié ou Notifié le : 26 janvier 2024

-----

N°D2024-09-STE

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT DE TRI SUR LE DOMAINE PRIVÉ - SARL COTOLOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2023E-112-STE en date du 07 décembre 2023 relative à l'approbation du nouveau règlement de collecte ;

Considérant le souhait de la commune de Massoulès et de Fumel Vallée du Lot de mettre en place un point de tri sur la parcelle A1087 au 79 rue du Bourg, afin de faciliter l'accès des colonnes de tri aux administrés ;

Considérant l'accord de principe donné par le propriétaire SARL COTOLOT, dirigé par Monsieur Christophe VALCARENGHI ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver la convention d'occupation du domaine privé entre Fumel Vallée du Lot et la SARL COTOLOT définissant les modalités d'exécution ;

2°) – De préciser la convention d'occupation du domaine privé est à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction ;

3°) – De signer la convention d'occupation du domaine privé entre Fumel Vallée du Lot et SARL COTOLOT, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 16 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2024

-----

N°D2024-010-STE

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT DE TRI SUR LE DOMAINE PRIVÉ – SYNDICAT EAU47

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2023E-112-STE en date du 07 décembre 2023 relative à l'approbation du nouveau règlement de collecte ;

Vu la délibération n°2018D-114-STA relative au transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif à Eau 47 par représentation-substitution sur les communes de Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Massels, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre-la-Lémance et Trentels au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant que l'unité de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Cuzorn est implantée sur les parcelles F1598, F1599 et F1601 au lieu-dit « plaine de Tesquet » ;

Considérant le souhait de la commune de CUZORN et de Fumel Vallée du Lot de mettre en place un point de tri sur les parcelles ci-dessus citées afin de faciliter l'accès des colonnes de tri aux administrés ;

Considérant l'accord de principe donné par le propriétaire, le Syndicat EAU47 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – D'approuver la convention de mise à disposition des parcelles F1598, F1599 et F1601 sises au lieu-dit « plaine de Tesquet » entre Fumel Vallée du Lot et le Syndicat EAU47 ;

2°) – De préciser que la convention de mise à disposition est à titre gracieux pour la durée d'utilisation de l'unité de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Cuzorn et de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention de mise à disposition des parcelles sises au lieu-dit « plaine de Tesquet » entre Fumel Vallée du Lot et le Syndicat EAU47, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 16 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 09 février 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le : 09 février 2024  
Publié ou Notifié le : 09 février 2024

-----

**N°D2024-11-DTU**

**OBJET : ADHÉSION 2024 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOT-ET-GARONNE (CAUE 47)**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre d'engagement de Fumel Vallée du Lot, auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'AMI régional 2024, en date du 20 octobre 2023 ;

Vu la décision n° D2023-230-DTU en date du 19 décembre 2023 relative à la signature de la convention de partenariat 2024 entre le CAUE 47 et Fumel Vallée du Lot, ainsi qu'à la signature de toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

Considérant que dans le cadre de l'AMI régional 2024, les EPCI doivent être membre du CAUE 47 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot a souhaité en 2021 s'associer au CAUE 47 au sein de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) en devenir, mutualisée avec 4 EPCI voisins ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot souhaite poursuivre son partenariat avec le CAUE et répondre à l'AMI régional 2024 ;

Considérant que le CAUE 47 poursuit, au plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement ainsi que la maîtrise en énergie;

Considérant que le CAUE 47 dispose en particulier d'une équipe de conseillers en énergie qui accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'adhérer au CAUE 47 pour son appui technique et l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, pour l'année 2024, sur tout le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De verser une cotisation annuelle d'un montant de 1500,00 € au CAUE 47 conformément au barème des cotisations ;

3°) – Précise que les crédits afférents seront prévus au BP 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 18 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 19 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 19 janvier 2024

-----

N°D2024-12-STE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA RÉCUPÉRATION DES OBJETS ISSUS DU LOCAL DE COLLECTE PRESERVANTE DE LA DÉCHETTERIE DE MONTAYRAL AVEC L'AMICALE DE L'OBSOLESCENCE DEPROGRAMMÉE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-105 en date du 10 février 2020, nommée anti-gaspillage pour une économie circulaire, relative notamment à la lutte contre le gaspillage, pour le réemploi solidaire et pour agir contre l'obsolescence programmée ;

Vu la délibération n°2022D-90-STE en date du 22 septembre 2022 relative au déploiement d'actions de prévention des déchets telle que la mise en place de locaux de collecte préservante en déchetterie afin de favoriser l'économie circulaire et de réduire les déchets en favorisant le réemploi ;

Considérant la nécessité de faire évacuer pour remise sur le marché, les objets issus des locaux de collecte préservante ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de collaborer avec des structures locales pour favoriser l'économie circulaire locale ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec les structures locales volontaires ;

Considérant l'activité de l'Amicale de l'Obsolescence Déprogrammée orientée vers le réemploi ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver la convention relative à la récupération des objets issus du local de collecte préservante de la déchetterie de Montayral avec l'Amicale de l'Obsolescence Déprogrammée ;

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer ladite convention définissant les modalités d'exécution et de tous les documents en rapport avec cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 18 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 19 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 19 janvier 2024

-----

**N°D2024-13-STE**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA RÉCUPÉRATION DES OBJETS ISSUS DES LOCAUX DE COLLECTE PRÉSERVANTE DES DÉCHETTERIES DE MONTAYRAL ET PENNE D'AGENAIS AVEC LA RÉGIE TERRITOIRE VALLÉE DU LOT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-105 en date du 10 février 2020, nommée anti-gaspillage pour une économie circulaire, relative notamment à la lutte contre le gaspillage, pour le réemploi solidaire et pour agir contre l'obsolescence programmée ;

Vu la délibération n°2022D-90-STE en date du 22 septembre 2022 relative au déploiement d'actions de prévention des déchets telle que la mise en place de locaux de collecte préservante en déchetterie afin de favoriser l'économie circulaire et de réduire les déchets en favorisant le réemploi ;

Considérant la nécessité de faire évacuer pour remise sur le marché, les objets issus des locaux de collecte préservante ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de collaborer avec des structures locales pour favoriser l'économie circulaire locale ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec les structures locales volontaires ;

Considérant l'activité de la Régie Territoire Vallée du Lot vers le réemploi ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – D'approuver la convention relative à la récupération des objets issus des locaux de collecte préservante des déchetteries de Montayral et Penne d'Agenais avec la Régie Territoire Vallée du Lot ;**

**2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer ladite convention définissant les modalités d'exécution et de tous les documents en rapport avec cette affaire.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 18 janvier 2024

**Certifié exécutoire le : 19 janvier 2024**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 janvier 2024**

**Publié ou Notifié le : 19 janvier 2024**

-----

**N°D2024-14-MP**

**OBJET : 23FCSMATROULANTENV – FOURNITURE DE MATÉRIELS ROULANTS D'OCCASION POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ACHAT D'UN FOURGON SUITE À INFRUCTUOSITÉ – RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE N°D2023-237-MP**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2023-237-MP en date du 29 décembre 2023 relative au choix du prestataire retenu pour l'achat d'un fourgon d'occasion pour le service environnement : SLK AUTOMOBILE de l'Union (31) ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la décision. En effet, le marché lancé pour l'achat dudit fourgon est une consultation faible montant qui porte le numéro 23CFMFOURGONENV et non le MAPA n°23FCMATROULANTENV. Aucune offre n'a été déposée pour le marché n°23CFMFOURGONENV, rendant ce dernier de fait infructueux. Les articles cités dans la décision n°D2023-237-MP ainsi que la procédure appliquée sont donc corrects. Néanmoins il est nécessaire de régulariser la situation via la présente décision ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De modifier la décision n°D2023-237-MP suite à l'erreur matérielle portant sur les références du marché cité. L'achat du fourgon auprès du garage SLK AUTOMOBILE fait suite à l'infructuosité du marché n°23CFMFOURGONENV ;

2°) – De préciser que les autres termes de la décision n°D2023-237-CP en date du 29 décembre 2023 restent inchangés.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 19 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2024

-----

**N°D2024-15-DTE**

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE 2024 ENTRE E-SY COM (MA VILLE MON SHOPPING) ET LA CC FUMEL VALLÉE DU LOT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision D2023-106-DTE en date du 25 mai 2023 relative au contrat de prestation 2023 entre E-SY COM (Ma Ville Mon Shopping) et la CC Fumel Vallée du Lot ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de proposer et poursuivre ses actions et son accompagnement auprès des commerçants et artisans locaux grâce à l'utilisation d'une boutique en ligne « Ma Ville Mon Shopping » proposée par la société E-SY COM, filiale du groupe La Poste ;

Considérant la plateforme web « Ma Ville Mon Shopping » qui permet de référencer les différents commerces de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot (principalement des commerçants, artisans, producteurs implantés localement) avec une description des produits de chacun ainsi que leur localisation et des informations pratiques ;

Considérant les missions d'E-SY COM (propriétaire de la plateforme « Ma Ville Mon Shopping ») dont l'objectif est de permettre aux commerçants de créer une boutique en ligne afin de proposer à la vente leurs produits et/ou services avec plusieurs actions promotionnelles ;

Considérant la digitalisation comme une solution essentielle dans un processus de développement et de redynamisation d'un territoire ;

Considérant le besoin de renouveler le partenariat pour l'année 2024 avec la société E-SY COM afin de s'inscrire dans la continuité des actions engagées sur le territoire communautaire ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De valider le contrat de prestation de service pour l'année 2024 entre E-SY COM et la CC Fumel Vallée du Lot pour le renouvellement du partenariat avec la plateforme web « Ma Ville Mon Shopping » ;

2°) – D'accorder pour cette prestation de service le versement de la somme totale de 7 500 euros HT à E-SY COM ;

3°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

4°) – Précise que les crédits afférents seront prévus au BP 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 19 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2024

-----

**N°D2024-16-DTE**

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIES – AVENUE DE FUMEL « PELUZAC » SUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la cession de terrains et biens immobiliers ;

Vu le protocole d'accord entre le département du Lot-et-Garonne et la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot par délibération n°2018A-08-DTE en date du 08 février 2018 ;



Vu la délibération n°9-11-05-C en date du 17 novembre 2023 de la commission permanente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne approuvant la cession des parcelles AX n°18 et AX n°14 sise avenue de Fumel « Peluzac » 47500 Montayral, d'une superficie totale de 7 191 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – D'acquérir les parcelles AX n°18 et AX n°14 sise avenue de Fumel « Peluzac » 47500 Montayral, appartenant au Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, d'une superficie totale de 7 191 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 30 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 30 janvier 2024

-----

#### N°D2024-17-DTE

**OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE NON BÂTIE - ZA PORTES DU QUERCY SUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL - AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR JARJINI MOSTAFA**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017B-98-DTE en date du 13 avril 2017, fixant les prix des parcelles de la Zone d'Activité Portes du Quercy à Montayral ;

Vu le courrier de demande de Monsieur JARJINI Mostafa en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, se portant acquéreur de la parcelle BH n°42, située sur la Zone d'Activité Portes du Quercy 47500 Montayral ;

Vu la décision n°D2023-170-DTE en date du 10 octobre 2023, concernant la cession de la parcelle non bâtie de la ZA Portes du Quercy au bénéfice de Monsieur JARJINI Mostafa ;

Considérant que l'entreprise PANGEO CONSEIL située 18 Place Léo Lagrange, 47500 FUMEL à repositionné les bornes ainsi que les piquets conformément au plan de lotissement dressé en décembre 2007 ;

Considérant l'erreur de superficie constatée par PANGEO CONSEIL soit en réalité 1 904 m<sup>2</sup>, au lieu de 1 906 m<sup>2</sup>, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot retire la décision n°D2023-170-DTE en date du 10 octobre 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retirer la décision n°D2023-170-DTE en date du 10 octobre 2023 au regard de l'erreur de superficie constatée par PANGEO CONSEIL ;

2°) – De céder à Monsieur JARJINI Mostafa demeurant 4 place du Présidial B32 87000 Limoges, la parcelle BH n°42 d'une superficie totale de 1 904 m<sup>2</sup> au prix de 7 euros HT/m<sup>2</sup> pour un montant global de 13 328 euros HT soit 15 993,60 euros TTC ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 17 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 17 janvier 2023

-----

**N°D2024-18-MP**

**OBJET : 23TXAMENAGEMENTSIEGE – AMÉNAGEMENT DU FUTUR SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – AVENANTS EN DIMINUTION – TOUS LOTS**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 retenant le groupement de maîtrise d'œuvre SARL ARCHI CONSEIL, PB CONCEPTION, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est SARL ARCHI CONSEIL ;

Vu la décision n°D2023-110-MP en date du 16 juin 2023 relative au choix des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation de deux anciens locaux commerciaux destinés à accueillir le futur siège de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2023-159-MP en date du 29 septembre 2023 relative à la modification de la décision n°D2023-110-MP suite à une erreur matérielle sur le montant de l'option retenue pour le Lot 03 « Menuiserie extérieure » détenu par l'entreprise SML ;

Vu la décision n°D2023-160-MP en date du 29 septembre 2023 validant l'avenant 01 en augmentation du lot 01 « démolition – gros œuvre » détenu par l'entreprise Simon Bonis ;

Vu la décision n°D2023-223-MP en date du 11 décembre 2023 validant les avenants 01 en augmentation et en diminution des lots 04-05-06-07-08 ;

Considérant le constat du maître d'œuvre portant sur la casse d'une cassette relative au système de chauffage/climatisation située dans le bureau du service environnement, ayant eu lieu lors des travaux de rénovation du bâtiment : il a été convenu que la société ACEP détentrice du lot 06 du présent marché, procédera au remplacement de ladite cassette ;

Considérant la difficulté à déterminer la responsabilité d'une entreprise en particulier pour cette casse, il a été décidé que le coût de son remplacement sera réparti équitablement entre chaque entreprise et déduit de leur Décompte Global Définitif (DGD) ;

Il est donc nécessaire de valider la proposition financière d'ACEP d'un montant de 1 387,17 € HT (1 664,60 € TTC) pour le remplacement de la cassette et de rédiger des avenants en diminution, conformément au tableau ci-après :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ÉCART EN %
01	DÉMOLITION - GROS ŒUVRE	SIMON BONIS	51 665,15 €	- 154,13 €	51 511,02 €	- 0,30 %
02	CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE - BARDAGE	DL AQUITAINE	56 659,50 €	- 154,13 €	56 505,37 €	- 0,27 %
03	MENUISERIES EXTERIEURES	SML	36 215,66 €	- 154,13 €	36 061,53 €	- 0,43 %
04	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	56 108,28 €	- 154,13 €	55 954,15 €	- 0,27 %
05	ÉLECTRICITÉ	EDIF	67 866 €	- 154,13 €	67 711,87 €	- 0,23 %
06	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFF - VMC	ACEP	72 997 €	- 154,13 €	72 842,87 €	- 0,21 %
07	MENUISERIES INTERIEURES	MG3	59 420,86 €	- 154,13 €	59 266,73 €	- 0,26 %
08	REVÊTEMENT DE SOL	HEBRAS GARCIA	39 439,80 €	- 154,13 €	39 285,67 €	- 0,39 %
09	PEINTURE	BAYLET BERNARD	16 988,50 €	- 154,13 €	16 834,37 €	- 0,91 %

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De valider l’offre financière de la société ACEP d’un montant de 1 387,17 € HT (1 664,60 € TTC), pour le remplacement d’une cassette située dans le bureau du service environnement du nouveau siège administratif de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De valider les avenants en diminution, conformément au tableau ci-après :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ÉCART EN %
01	DÉMOLITION - GROS ŒUVRE	SIMON BONIS	51 665,15 €	- 154,13 €	51 511,02 €	- 0,30 %
02	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE	DL AQUITAINE	56 659,50 €	- 154,13 €	56 505,37 €	- 0,27 %
03	MENUISERIES EXTERIEURES	SML	36 215,66 €	- 154,13 €	36 061,53 €	- 0,43 %
04	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	56 108,28 €	- 154,13 €	55 954,15 €	- 0,27 %
05	ÉLECTRICITÉ	EDIF	67 866 €	- 154,13 €	67 711,87 €	- 0,23 %
06	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFF - VMC	ACEP	72 997 €	- 154,13 €	72 842,87 €	- 0,21 %
07	MENUISERIES INTERIEURES	MG3	59 420,86 €	- 154,13 €	59 266,73 €	- 0,26 %
08	REVÊTEMENT DE SOL	HEBRAS GARCIA	39 439,80 €	- 154,13 €	39 285,67 €	- 0,39 %
09	PEINTURE	BAYLET BERNARD	16 988,50 €	- 154,13 €	16 834,37 €	- 0,91 %

3°) – De signer l’offre financière ainsi que toutes les pièces afférentes aux avenants ;

4°) – De préciser qu’il n’y aura aucun reste à charge pour Fumel Vallée du Lot.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 23 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2024

-----

N°D2024-19-STE

OBJET : CONVENTION D’OCCUPATION POUR LA MISE EN PLACE D’UN POINT DE TRI SUR LE DOMAINE PRIVÉ - MADAME JEANSON SANDRINE

Vu l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2023E-112-STE en date du 07 décembre 2023 relative à l'approbation du nouveau règlement de collecte ;

Considérant le souhait de la commune de Fumel et de Fumel Vallée du Lot de mettre en place un point de tri sur la parcelle F0201 au Lieu-Dit « Le Peyrin », afin de faciliter l'accès des colonnes de tri aux administrés ;

Considérant l'accord de principe donné par la propriétaire, Madame JEANSON Sandrine ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver la convention d'occupation du domaine privé entre Fumel Vallée du Lot et Madame JEANSON Sandrine définissant les modalités d'exécution ;

2°) – De préciser la convention d'occupation du domaine privé est à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction ;

3°) – De signer la convention d'occupation du domaine privé entre Fumel Vallée du Lot et Madame JEANSON Sandrine, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 23 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 30 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 30 janvier 2024

-----

N°D2024-20-MP

OBJET : 23FCSMENAGEBAT – PRESTATION MÉNAGE DES STRUCTURES DE FUMEL VALLÉE DU LOT  
– AVENANT 01 EN AUGMENTATION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2023-108-MP en date du 06 juin 2023 validant le choix du prestataire retenu pour assurer le ménage des structures de Fumel Vallée du Lot : la société ONET de Pont du Casse (47) ;

Considérant la réhabilitation d'un bâtiment, propriété de Fumel Vallée du Lot, sis 26 avenue Charles de Gaulle à Fumel, afin d'y aménager un « Espace jeunes » ;

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien régulier de ce nouveau site à compter de son ouverture en janvier 2024, il y a lieu de l'inclure au BPU conclu avec la société ONET et de rédiger un avenant n°01 en augmentation au marché ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – **Eu égard aux arguments avancés, de valider l'avenant n°01 en augmentation pour la société ONET de Pont du Casse (47) de la manière suivante :**

➤ Ajout au BPU du site « Espace jeunes ». Montant de la prestation : 410 € HT/mensuel ;

2°) – **De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°01 en augmentation ;**

3°) – **De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 24 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2024

-----

**N°D2024-21-AGJ**

**OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAI - AVENANT 1 BAIL PROFESSIONNEL – MADAME CHANUT DIÉTÉTICIENNE – MADAME FERRON PSYCHOLOGUE - MADAME DEL BORRELLLO ERGOTHÉRAPEUTE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-178-AG en date du 21 décembre 2017 relative au bail professionnel du cabinet médical (14,64 m²), de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Penne d'Agenais avec Madame CHANUT Caroline, Diététicienne et Madame FERRON Camille, Psychologue ;

Vu le bail professionnel signé en date du 22 décembre 2017, relatif à la location du cabinet médical (14,64 m<sup>2</sup>) de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Penne d'Agenais avec Madame CHANUT Caroline, Diététicienne et Madame FERRON Camille, Psychologue ;

Vu la demande conjointe de Madame CHANUT Caroline, Diététicienne, de Madame FERRON Camille, Psychologue et de Madame DEL BORRELLO Margaux, Ergothérapeute, en date du 19 janvier 2024 souhaitant partager le cabinet médical (14,64 m<sup>2</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il y a lieu d'établir un avenant au bail professionnel initial, avec Madame CHANUT Caroline, Diététicienne, Madame FERRON Camille, Psychologue et Madame DEL BORRELLO Margaux, ergothérapeute ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De signer l'avenant 1 au bail professionnel avec Madame CHANUT Caroline, enregistrée sous le numéro SIREN 538 309 493 et ADELI 479500548, Madame FERRON Camille enregistrée sous le numéro SIREN 832 128 904 et ADELI 479303778 et Madame DEL BORRELLO Margaux enregistrée sous le numéro SIREN 897 946 695 et ADELI 479401093 pour la location du cabinet médical (14,64m<sup>2</sup>), de la Maison de Santé Pluri professionnelle sis 29 avenue de la Myre Mory 47140 Penne d'Agenais, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

2°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant total de cent soixante-douze euros et six centimes (172 ,06 €) :

- soit cent quatorze euros et soixante-dix centimes (114,70 €) à la charge de Madame CHANUT Caroline, occupant à hauteur de 4/6 du temps le cabinet ;
- soit vingt-huit euros et soixante-huit centimes (28,68 €) à la charge de Madame FERRON Camille, occupant à hauteur de 1/6 du temps le cabinet ;
- et vingt-huit euros et soixante-huit centimes (28,68 €) à la charge de Madame DEL BORRELLO Margaux, occupant à hauteur de 1/6 du temps le cabinet ;

Auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant total de soixante-treize euros et vingt centimes (73,20 €) :

- soit quarante-huit euros et quatre-vingt centimes (48,80 €) à la charge de Madame CHANUT Caroline, occupant à hauteur de 4/6 du temps le cabinet ;
- soit douze euros et vingt centimes (12,20 €) à la charge de Madame FERRON Camille, occupant à hauteur de 1/6 du temps le cabinet ;
- et douze euros et vingt centimes (12,20 €) à la charge de Madame DEL BORRELLO Margaux, occupant à hauteur de 1/6 du temps le cabinet ;

3°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans le bail initial et l'avenant 1 au bail professionnel signé entre les parties ;

4°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 24 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 02 février 2024

Reçu en Sous-préfecture le : 02 février 2024

Publié ou Notifié le : 02 février 2024

-----

**N°D2024-22-AGJ**

**OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAI - AVENANT 3 BAIL PROFESSIONNEL – MADAME CIROUX ET MADAME DEL BORRELLO - ERGOTHÉRAPEUTES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2021-229-AGJ en date du 15 décembre 2021 et le bail professionnel en date du 07 janvier 2022 relatifs à la location du cabinet médical (19 m<sup>2</sup>) à l'étage de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais avec Madame ROUSSEAU Sophie, Madame SALVAN Céline, et Madame LASSALLE Amélie, ergothérapeutes ;

Vu la décision n°D2022-95-AGJ en date du 18 mai 2022 relative à l'avenant 1 au bail professionnel du cabinet médical (19 m<sup>2</sup>) à l'étage de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais entre Madame SALVAN Céline et Madame LASSALLE Amélie, ergothérapeutes, pour faire suite au départ de Madame ROUSSEAU Sophie ;

Vu la décision n°D2022-227-AGJ en date du 26 décembre 2022 relative à l'avenant 2 au bail professionnel du cabinet médical (19 m<sup>2</sup>) à l'étage de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais avec Madame CIROUX Amélie, ergothérapeute, pour faire suite au départ de Madame SALVAN Céline et au changement de nom de Madame LASSALLE Amélie devenue Madame CIROUX ;

Vu la demande conjointe de Madame CIROUX Amélie et Madame DELBORRELLO Margaux, ergothérapeutes, en date du 19 janvier 2024 souhaitant partager le cabinet médical (19 m<sup>2</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un nouvel avenant au bail professionnel, entre Madame CIROUX Amélie, Madame DELBORRELLO Margaux, ergothérapeutes, et Fumel Vallée du Lot pour ledit cabinet médical ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De signer un avenant 3 au bail professionnel avec Madame CIROUX Amélie enregistrée sous le numéro SIREN 835 136 359 et ADELI 479400988 et Madame DEL BORRELLO Margaux enregistrée sous le numéro SIREN 897 946 695 et ADELI 479401093 pour la location du cabinet médical (19 m<sup>2</sup>) à l'étage de la Maison de Santé Pluri professionnelle sis 29 avenue de la Myre Mory à 47140 Penne d'Agenais, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

2°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant total de deux-cent-vingt-cinq euros et cinquante-neuf centimes (225,59 €) :

- soit cent trente-cinq euros et trente-cinq centimes (135,35 €) à la charge de Madame CIROUX Amélie, occupant à hauteur de 3/5 du temps le cabinet ;
- et quatre-vingt-dix euros et vingt-quatre centimes (90,24 €) à la charge de Madame DEL BORRELLO Margaux, occupant à hauteur de 2/5 du temps le cabinet ;



Auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant total de quatre-vingt-quinze euros (95,00 €) :

- soit cinquante-sept euros (57,00 €) à la charge de Madame CIROUX Amélie, occupant à hauteur de 3/5 du temps le cabinet ;
- et trente-huit euros (38,00 €) à la charge de Madame DEL BORRELLO Margaux, occupant à hauteur de 2/5 du temps le cabinet ;

3°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans le bail initial et les avenants au bail professionnel signés entre les parties ;

4°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 24 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 02 février 2024

Reçu en Sous-préfecture le : 02 février 2024

Publié ou Notifié le : 02 février 2024

-----

N°D2024-23-CP

OBJET : CONTRAT DE CESSION – ALLEZ, OLLIE... À L'EAU ! – COMPAGNIE DE LOUISE– LE 22 MARS 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2023-2024 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Considérant l'offre de prestation de la Compagnie de Louise dont le siège est situé 25 rue des Girondins, 17000 La Rochelle pour le spectacle « Allez, Ollie... à l'eau ! » qui sera représenté le vendredi 22 mars 2024 à 10h00 et 14h15 au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la Compagnie de Louise en lien avec le spectacle « Allez, Ollie... à l'eau ! » qui se déroulera d'une part le lundi 18 mars 2024, d'autre part le jeudi 21 mars 2024, au sein des écoles du territoire participantes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique sera prévu au budget 2024 et s'élève à 3 400 € HT pour 2 représentations « Allez, Ollie... à l'eau ! » ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant global de 1 245,00 € HT qui sera prévue au budget 2024 ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) pour un montant de 962,30 € HT ;

4°) – De prendre en charge les frais de repas pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) : 9 repas le soir en défraiements, tarif Syndeac, d'un montant de 323,20 € TTC ;

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, 24 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2024

-----

N°D2024-24-CP

OBJET : CONTRAT DE CESSION – DANIEL DANS LA NUIT – COMPAGNIE LA ROTULE – LES 11,12,14 ET 15 MARS 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2023-2024 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Considérant l'offre de prestation de la Compagnie La Rotule dont le siège est situé Mas de Nuc Sud 46260 Concots pour le spectacle « Daniel dans la nuit » qui sera représenté les 11,12,14 et 15 mars 2024 à 9h15 et 14h15 au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la Compagnie La Rotule en lien avec le spectacle « Daniel dans la nuit », qui se déroulera à la suite de chaque représentation au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique sera prévu au budget 2024 et s'élève à 5 900,00 € TTC pour 7 représentations de « Daniel dans la nuit » ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant global de 840,00 € qui sera prévu au budget 2024 ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) pour un montant de 224,00 € TTC ;

4°) – De prendre en charge les frais de repas pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) : 12 repas le soir en défraiements, tarif Syndeac, d'un montant total de 242,40€ ;

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 24 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2024

-----

N°D2024-25-PE

OBJET : CONVENTION ENTRE LE LAEP - LES 1000 BULLES DE FUMEL VALLÉE DU LOT ET L'ASSOCIATION « LE CAFÉ DES PARENTS EN DEUIL »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023A-14-PE, en date du 23 février 2023, approuvant la création et l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfant Parent- Les 1000 Bulles ;

Vu la convention annexée à la présente ;

Considérant la volonté des élus du territoire à mettre en place des actions en faveur des parents du territoire ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – Approuve la convention de partenariat avec l'association « Le café des parents en deuil » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

2°) – De signer ou d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer la convention annexée à la présente définissant les modalités d'exécution de l'action.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 22 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 08 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 08 février 2024

Publié ou Notifié le : 08 février 2024

-----

N°D2024-26-MP

OBJET : SENTIER DE BONAGUIL – CONTRAT DE MAINTENANCE CITELUM POUR ENSEMBLE VIDÉO/SOON SCÉNOGRAPHIE PÉRIODE HIVERNALE – AVENANT 01 MODIFICATION IMPLICITEMENT NON SUBSTANTIELLE [ART. R. 2194-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE]

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2018E-132-MP en date du 15 novembre 2018 validant le choix des entreprises pour assurer les travaux d'aménagement du sentier de Bonaguil ;

Vu la décision n°D2021-216-MP en date du 29 novembre 2021 relative à la conclusion d'un contrat de maintenance avec la société CITELUM pour assurer la pose, la dépose et la mise en zone de stockage de l'ensemble vidéo/son scénographie de Bonaguil durant la période hivernale ;

Considérant le changement de Siret de la société CITELUM devenue CITELUM France au 1<sup>er</sup> janvier 2022, puis le changement de dénomination sociale de la société CITELUM France devenue DALKIA ELECTROTECHNICS au 1<sup>er</sup> septembre 2022, il y a lieu de rédiger un avenant 01 au marché initial n'impliquant aucune incidence financière, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De valider l'avenant 01 pour prendre en considération la réorganisation administrative de la société CITELUM devenue DALKIA ELECTROTECHNICS ;**

**2°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant 01 ;**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 25 janvier 2024

**Certifié exécutoire le : 30 janvier 2024**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 30 janvier 2024**

**Publié ou Notifié le : 30 janvier 2024**

-----

**N°D2024-27-DTE****OBJET : OPÉRATION MA BOUTIQUE À L'ESSAI – RENOUELEMENT ADHÉSION DE FUMEL VALLÉE DU LOT À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES BOUTIQUES À L'ESSAI**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la stratégie de développement économique de Fumel Vallée du Lot en matière d'attractivité commerciale en centres-villes et centres bourgs ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot est déjà adhérente à la Fédération des Boutiques à l'Essai depuis le 02 mai 2019 et souhaite renouveler son adhésion afin de profiter de la dynamique mise en place ;

Considérant que le concept de « Ma boutique à l'essai » fait partie des outils de redynamisation commerciale des centres villes et centres bourgs qui a pour but de permettre à un porteur de projet de tester, pendant une période limitée, son projet de commerce au sein d'un local commercial vacant du centre-ville et de bénéficier d'un accompagnement spécifique. L'objectif étant qu'il s'installe ensuite durablement dans le centre-ville ;

Le dispositif associe acteurs privés et acteurs publics : la collectivité, le propriétaire bailleur et le réseau des acteurs économiques locaux ;

Considérant qu'une association « La Fédération des boutiques à l'essai » a été créée afin de constituer un réseau national d'échanges d'expériences, de mutualisation d'outils et de développement du concept ;

Considérant que l'adhésion à la fédération des boutiques à l'essai permettra à Fumel Vallée du Lot de disposer :

- de la marque « Ma boutique à l'essai » ;
- de la charte graphique et tous les supports de communication ;
- des différents outils développés (guide complet de mise en œuvre, conseils juridiques...) ;
- de mettre l'ingénierie communautaire au service des communes.

Pour assurer cette dynamique commerciale des centres villes du territoire de Fumel Vallée du Lot, il est proposé de mettre en place ce dispositif afin de :

- faire en sorte d'occuper des locaux commerciaux vacants ;
- proposer à la clientèle une offre commerciale nouvelle ;
- répondre aux préoccupations des créateurs (trouver le bon emplacement à loyer raisonnable, tester une idée ou un concept, réduire le niveau de risque).

Considérant que le montant de l'adhésion s'élève à 2 000 € pour l'année 2024 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

**1°) – De renouveler l'adhésion au dispositif « Ma boutique à l'essai » afin de profiter de la dynamique mise en place sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;**

**2°) – D'adhérer à l'association nationale « La Fédération des boutiques à l'essai » pour un montant de 2 000 € pour l'année 2024 ;**

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

4°) – Précise que les crédits afférents seront prévus au BP 2024.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 25 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 30 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 janvier 2024

Publié ou Notifié le : 30 janvier 2024

-----

N°D2024-28-DTE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE ET LA CC FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'action économique incontournable sur le territoire de Fumel Vallée du Lot de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, coordonnée par un service dynamique dédié aux agriculteurs et compte tenu de son expérience et de son savoir-faire acquis dans la formation, l'accompagnement et le suivi des exploitations agricoles ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès de la filière agricole du territoire et de collaborer avec la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat autour des actions suivantes :

**- Proposer un accompagnement local pour les dossiers PAC :**

Les agriculteurs doivent réaliser leur télédéclaration PAC avant le 15 mai 2024. Afin de sécuriser cette déclaration conditionnant leurs primes, certains agriculteurs réalisent leur dossier en prestation avec la Chambre d'Agriculture. Afin de proposer un service de proximité et d'être au plus près de nos agriculteurs, cette prestation se réalisera au siège de la CC Fumel Vallée du Lot au sein de ses nouveaux locaux (34 avenue de l'usine à Fumel),

**- Favoriser les échanges entre agriculteur sur le territoire de Fumel Vallée du Lot :**

Un rallye de visites (professionnelles) de plusieurs fermes, sur une thématique identifiée ensemble au préalable, sera organisé sur le territoire et proposé à l'ensemble des agriculteurs,

- **Action de « découverte des métiers »** porté par le centre de loisirs de la CC Fumel Vallée du Lot auprès des 4<sup>ème</sup> des collèges des secteurs les 13 et 14 Février 2024, la CA 47 aidera Fumel Vallée du Lot à l'identification de professionnels de l'agriculture susceptibles de témoigner sur leurs métiers ou d'accueillir pour partager leur expérience,

Vu le partenariat actif entre la CC Fumel Vallée du Lot et la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, qui, à l'échelle départementale, souhaite soutenir et promouvoir la démarche des agriculteurs ainsi que maintenir une dynamique sur le territoire ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De valider le partenariat 2024 entre la CC Fumel Vallée du Lot et la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;

2°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € pour la mise en place des actions sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2024 définissant les modalités d'exécution entre la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – De préciser que les crédits afférents seront prévus au BP 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 31 janvier 2024

Certifié exécutoire le : 02 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 février 2024

Publié ou Notifié le : 02 février 2024

-----

N°D2024-29-STE

OBJET : CONTRAT DE REPRISE DU VERRE OPTION FILIERE 2024-2029

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2018-46-STE en date du 06 mars 2018 relative à la signature du contrat de reprise option filière du verre barème F ;

Considérant la nécessité de signer un nouveau contrat avec la société O-I MANUFACTURING France pour la reprise du verre issu de la collecte séparée des emballages en verre sur l'ensemble du territoire de Fumel Vallée du Lot suite à l'entrée en vigueur du barème G pour la période 2024-2029 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) - D'approuver le contrat de reprise du verre option filière avec la société O-I France SAS situé 2 rue Maurice Moissonnier 69120 Vault en Velin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

2°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer le contrat avec O-I France SAS et tous les documents en rapport avec cette affaire.

3°) - De préciser que les recettes seront imputées à l'article 7088 section fonctionnement.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 1<sup>er</sup> février 2024

Certifié exécutoire le : 02 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 février 2024

Publié ou Notifié le : 02 février 2024

-----

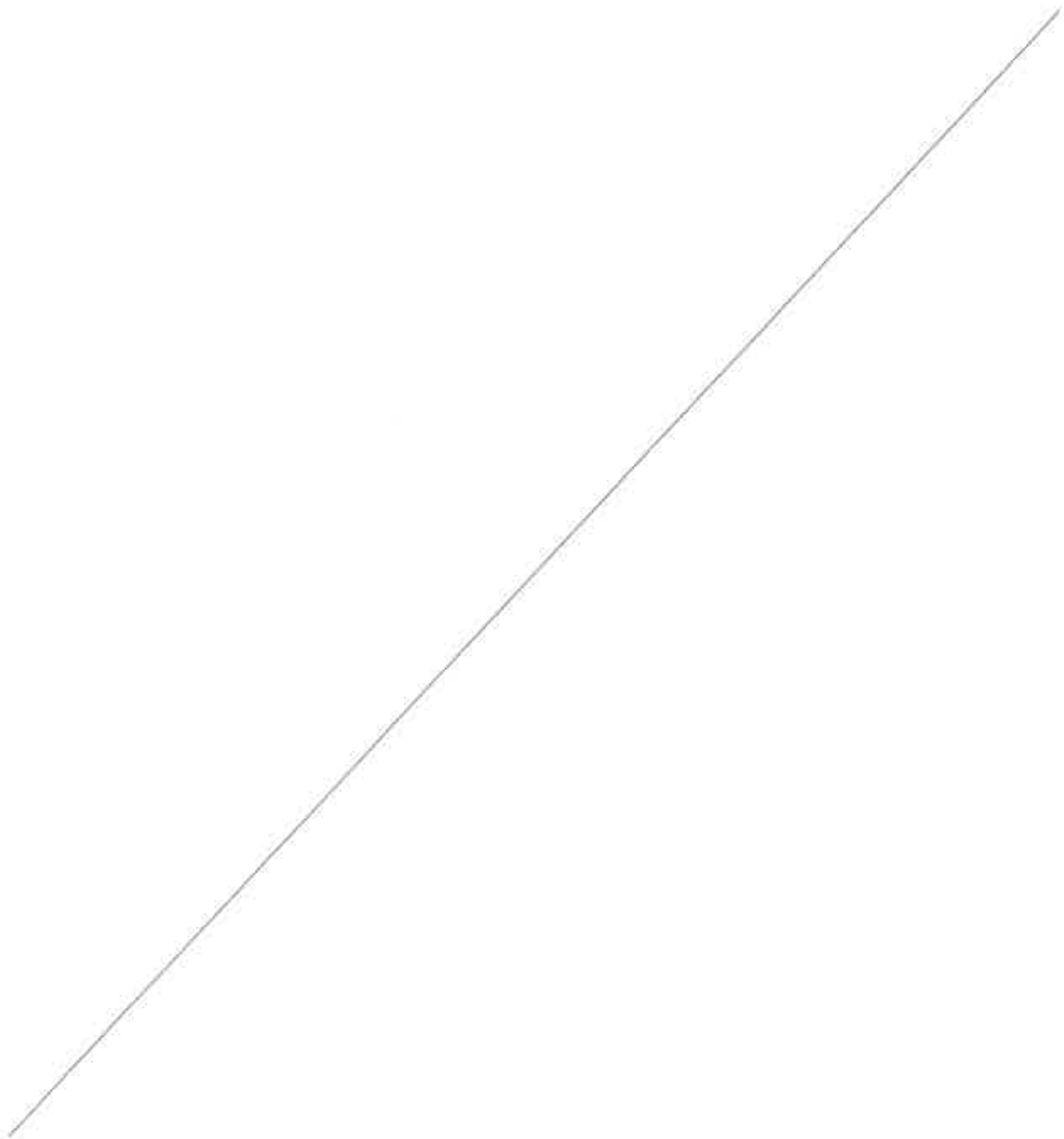




Table chronologique et thématique des délibérations - Séance du 15 février 2024				
Thématique	Numéro	Service	Titre	Page
Affaires générales et statutaires	2024A-01	AGJ	Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite démissions	Page 2024/01 à 2024/03
	2024A-02	AGJ	Modification du nombre de Vice-présidents de Fumel Vallée du Lot	Page 2024/03
	2024A-03	AGJ	Modification des commissions thématiques et mise à jour du règlement intérieur du conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot - Suppression de la commission tourisme	Page 2024/03 à 2024/04
	2024A-04 BIS	AGJ	Modification statutaire Fumel Vallée du Lot - Article 3 siège social	Page 2024/04 à 2024/05
	2024A-05	AGJ	Signature d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre d'un accident de travail	Page 2024/05
	2024A-06	AGJ	Désignation des représentants au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot - Remplacement suite démission	Page 2024/05 à 2024/06
Affaires Budgétaires et Financières	2024A-07	FIN	Débat d'orientation budgétaire 2024	Page 2024/06 à
	2024A-08	FIN	Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 € TTC	Page 2024/07
	2024A-09	FIN	Approbation des attributions de compensation 2024	Page 2024/07 à 2024/08
Ressources Humaines	2024A-10	RH	Risque Prévoyance	Page 2024/09 à 2024/10
	2024A-11	RH	Mise à jour du tableau des effectifs	Page 2024/11 à 2024/12
Services Techniques Travaux	2024A-12	STT	Candidature aux marchés d'achat d'électricité et de gaz proposé par le groupement de commandes pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique"	Page 2024/12 à 2024/13
Sport	2024A-13	SP	Subvention aux associations sportives de Fumel Vallée du Lot - Validation du règlement d'attribution	Page 2024/13 à 2024/14
CISPD	2024A-14	CISPD	Validation des actions prévues pour 2024 dans le cadre du dispositif CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)	Page 2024/14

-----

Table chronologique des décisions - Séance du 15 février 2024			
Numéro	Service	Titre	Page
D2023-212	EA	Contrat de location de matériel - Des corps de ballet - Compagnie la servante allumée - Spectacle vendredi 19 janvier 2024 au Centre Culturel - Fumel	Page 2024/14 à 2024/15

D2023-213	MP	Assurances pour les besoins de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot – Choix des prestataires	Page 2024/15 à 2024/16
D2023-214	SPSA	Mise à disposition d'un minibus au CDRP47 pour l'organisation du 47 km du 47	Page 2024/16
D2023-215	CP	Demande de subvention 2024 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine – Soutien à la diffusion de spectacle vivant - Lieux culturels de proximité	Page 2024/16
D2023-216	PE	CTG - Attribution de subvention dans le cadre de l'enveloppe financière locale – Basket Cuzorn Fumel Libos	Page 2024/17
D2023-217	DST	Travaux d'électrification HT BT Tarkett 2827 route de Saint-Front 47500 Cuzorn	Page 2024/17
D2023-218	PE	CTG - Attribution de subvention dans le cadre de l'enveloppe financière locale – Association sportive la Pennoise	Page 2024/18
D2023-219	EA	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne - Aide à l'investissement - École d'enseignement artistique	Page 2024/18
D2023-220	DTE	Réalisation étude de friches agricoles avec la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne – Troisième et dernière tranche	Page 2024/19
D2023-221	MP	Aménagement d'un espace Jeunes - Ameublement - Choix prestataires	Page 2024/19 à 2024/20
D2023-222	MP	Aménagement d'un espace Jeunes - Choix prestataires - Avenants en augmentation - Lots 4, 5 et 6	Page 2024/20 à 2024/21
D2023-223	MP	Aménagement du futur siège de Fumel Vallée du Lot – Avenant tous lots	Page 2024/21 à 2024/22
D2023-224	MP	Fourniture et pose d'un adoucisseur d'eau – ALSH Lagrolère - Choix du prestataire	Page 2024/22
D2023-225	AGJ	MSP St Sylvestre - MAD Cabinet n°7 – Madame BRAU Orthophoniste	Page 2024/22 à 2024/23
D2023-226	MP	Marché Achat colonnes grands volumes Redevance Incitative - Avenant 01	Page 2024/23
D2023-227	DGS	Convention entre le CIS et le Centre Hospitalier de Fumel	Page 2024/23 à 2024/24
D2023-228	STE	Demande de subvention DSIL - Mise aux normes des déchetteries - Phase 4	Page 2024/24
D2023-229	DGS	Demande de subvention DSIL – Mise aux normes ateliers techniques	Page 2024/25
D2023-230	DTU	Convention de partenariat CAUE / Fumel Vallée du Lot	Page 2024/25 à 2024/26
D2023-231	RH	Convention de participation financière avec la Commune de Monflanquin - Formation LEGAL	Page 2024/26
D2023-232	STE	Convention de partenariat pour la gestion des déchets papiers et cartons	Page 2024/26
D2023-233	COM	Convention de mécénat - Entreprise DUFFA	Page 2024/26 à 2024/27
D2023-234	MP	Travaux de remplacement de la couverture – ALSH/Crèche Cazideroque - Choix prestataire	Page 2024/27
D2023-235	MP	Marché assurances - Attribution suite infructuosité Lot 02 RC	Page 2024/27 à 2024/28

D2023-236	DGS	Demande de subvention FACIL - Aménagement de l'École des Arts	Page 2024/28 à 2024/29
D2023-237	MP	Achat véhicule d'occasion - Service Environnement FOURGON	Page 2024/29
D2024-01	AGJ	MSP Fumel - Mise à disposition local 13 ESS Cardio Nouvelle Aquitaine	Page 2024/29 à 2024/30
D2024-02	DTU	Aide financière OPAH 2019-2022 - Madame FORT Esther	Page 2024/30
D2024-03	STE	Bon de commande composteurs individuels et collectifs n°2 - Remplacement BdC 2023	Page 2024/30 à 2024/31
D2024-04	STE	Bon de commande composteurs individuels et collectifs n°3	Page 2024/31
D2024-05	STE	Convention relative aux lampes usagées avec Ecosystem	Page 2024/31 à 2024/32
D2024-06	STE	Convention financière avec Valorizon - Formation compostage	Page 2024/32
D2024-07	STE	Convention d'occupation pour la mise en place d'un point de tri sur le domaine privé commune de Fumel	Page 2024/32 à 2024/33
D2024-08	STE	Convention d'occupation pour la mise en place d'un point de tri sur le domaine privé commune de Massels	Page 2024/33
D2024-09	STE	Convention d'occupation pour la mise en place d'un point de tri sur le domaine privé commune de Massoules	Page 2024/33
D2024-10	STE	Convention de mise à disposition pour occupation de parcelles au lieu-dit "Plaine de Tesquet" - Commune de Cuzorn	Page 2024/33 à 2024/34
D2024-11	DTU	Adhésion 2024 au CAUE 47	Page 2024/34
D2024-12	STE	Convention de partenariat - Ressourcerie déchetterie Montayral avec l'Amicale de l'Obsolescence Déprogrammée	Page 2024/34 à 2024/35
D2024-13	STE	Convention de partenariat - Ressourcerie déchetteries Montayral et Penne avec la Régie du Territoire Vallée du Lot	Page 2024/35
D2024-14	MP	Achat véhicule d'occasion - Service Environnement Fourgon erreur matérielle	Page 2024/35 à 2024/36
D2024-15	DTE	Contrat de prestation de service 2024 entre E-SY COM (Ma Ville Mon Shopping) et la CC Fumel Vallée du Lot	Page 2024/36
D2024-16	DTE	Acquisition des parcelles non bâties - Avenue de Fumel « Peluzac » sur la commune de Montayral	Page 2024/36 à 2024/37
D2024-17	DTE	Cession parcelle non bâtie ZA Porte du Quercy - Monsieur JARJINI	Page 2024/37
D2024-18	MP	Aménagement du futur siège Fumel Vallée du Lot - Avenants en diminution tous lots	Page 2024/37 à 2024/38
D2024-19	STE	Convention d'occupation pour la mise en place d'un point de tri sur le domaine privé commune de Cuzorn	Page 2024/38 à 2024/39
D2024-20	MP	Prestation ménage - Avenant 01 en augmentation	Page 2024/39
D2024-21	AGJ	Avenant bail professionnel MSP Penne d'Agenais Mesdames CHANUT - FERRON - DEL BORRELLO	Page 2024/39 à 2024/40
D2024-22	AGJ	Avenant bail professionnel MSP Penne d'Agenais - Mesdames CIROUX - DEL BORRELLO	Page 2024/40 à 2024/41
D2024-23	CP	Contrat de cession Allez, Ollie,,, à l'eau ! Compagnie la rotule	Page 2024/41
D2024-24	CP	Contrat de cession Daniel dans la nuit - Compagnie de louise	Page 2024/41 à 2024/42

D2024-25	PE	Convention entre le LAEP / Les 1000 Bulles de Fumel Vallée du Lot et l'association "Le café des parents"	Page 2024/42
D2024-26	MP	Contrat de maintenance - Ensemble vidéo son Bonaguil Avenant 01	Page 2024/42
D2024-27	DTE	Opération ma boutique à l'essai - Adhésion de FVL à la Fédération nationale	Page 2024/43
D2024-28	DTE	Convention de partenariat 2024 avec la Chambre d'Agriculture	Page 2024/43 à 2024/44
D2024-29	STE	Contrat de reprise du verre 2024-2029	Page 2024/44

-----

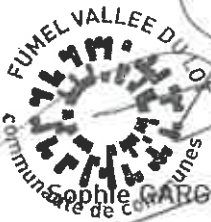
Table chronologique des décisions - Séance du 15 février 2024				
Thématique	Numéro	Service	Titre	Page
Culture et patrimoine	D2023-212	EA	Contrat de location de matériel – Des corps de ballet – Compagnie la servante allumée – Spectacle vendredi 19 janvier 2024 au Centre Culturel – Fumel	Page 2024/14 à 2024/15
	D2023-215	CP	Demande de subvention 2024 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine – Soutien à la diffusion de spectacle vivant - Lieux culturels de proximité	Page 2024/16
	D2023-219	EA	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne – Aide à l'investissement - École d'enseignement artistique	Page 2024/18
	D2024-23	CP	Contrat de cession Allez, Ollie,,, à l'eau ! Compagnie la rotule	Page 2024/41
	D2024-24	CP	Contrat de cession Daniel dans la nuit – Compagnie de Louise	Page 2024/41 à 2024/42
Marchés Publics	D2023-213	MP	Assurances pour les besoins de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot – Choix des prestataires	Page 2024/15 à 2024/16
	D2023-221	MP	Aménagement d'un espace Jeunes - Ameublement - Choix prestataires	Page 2024/19 à 2024/20
	D2023-222	MP	Aménagement d'un espace Jeunes – Choix prestataires - Avenants en augmentation - Lots 4, 5 et 6	Page 2024/20 à 2024/21
	D2023-223	MP	Aménagement du futur siège de Fumel Vallée du Lot – Avenant tous lots	Page 2024/21 à 2024/22
	D2023-224	MP	Fourniture et pose d'un adoucisseur d'eau – ALSH Lagrolère - Choix du prestataire	Page 2024/22
	D2023-226	MP	Marché Achat colonnes grands volumes Redevance Incitative - Avenant 01	Page 2024/23
	D2023-234	MP	Travaux de remplacement de la couverture - ALSH/Crèche Cazideroque – Choix prestataire	Page 2024/27
	D2023-235	MP	Marché assurances – Attribution suite infructuosité Lot 02 RC	Page 2024/27 à 2024/28
	D2023-237	MP	Achat véhicule d'occasion – Service Environnement FOURGON	Page 2024/29

Marchés Publics	D2024-14	MP	Achat véhicule d'occasion - Service Environnement Fourgon erreur matérielle	Page 2024/35 à 2024/36
	D2024-18	MP	Aménagement du futur siège Fumel Vallée du Lot – Avenants en diminution tous lots	Page 2024/37 à 2024/38
	D2024-20	MP	Prestation ménage - Avenant 01 en augmentation	Page 2024/39
	D2024-26	MP	Contrat de maintenance - Ensemble vidéo son Bonaguil Avenant 01	Page 2024/42
Sport et Santé	D2023-214	SPSA	Mise à disposition d'un minibus au CDRP47 pour l'organisation du 47 km du 47	Page 2024/16
	D2023-227	DGS	Convention entre le CIS et le Centre Hospitalier de Fumel	Page 2024/23 à 2024/24
Petite Enfance	D2023-216	PE	CTG - Attribution de subvention dans le cadre de l'enveloppe financière locale – Basket Cuzorn Fumel Libos	Page 2024/17
	D2023-218	PE	CTG - Attribution de subvention dans le cadre de l'enveloppe financière locale – Association sportive la Pennoise	Page 2024/18
	D2024-25	PE	Convention entre le LAEP / Les 1000 Bulles de Fumel Vallée du Lot et l'association "Le café des parents"	Page 2024/42
Service Travaux	D2023-217	DST	Travaux d'électrification HT BT Tarkett 2827 route de Saint-Front 47500 Cuzorn	Page 2024/17
	D2023-228	STE	Demande de subvention DSIL - Mise aux normes des déchetteries - Phase 4	Page 2024/24
	D2023-232	STE	Convention de partenariat pour la gestion des déchets papiers et cartons	Page 2024/26
	D2024-03	STE	Bon de commande composteurs individuels et collectifs n°2 - Remplacement BdC 2023	Page 2024/30 à 2024/31
	D2024-04	STE	Bon de commande composteurs individuels et collectifs n°3	Page 2024/31
	D2024-05	STE	Convention relative aux lampes usagées avec Ecosystem	Page 2024/31 à 2024/32
	D2024-06	STE	Convention financière avec Valorizon – Formation compostage	Page 2024/32
	D2024-07	STE	Convention d'occupation pour la mise en place d'un point de tri sur le domaine privé commune de Fumel	Page 2024/32 à 2024/33
	D2024-08	STE	Convention d'occupation pour la mise en place d'un point de tri sur le domaine privé commune de Massels	Page 2024/33
	D2024-09	STE	Convention d'occupation pour la mise en place d'un point de tri sur le domaine privé commune de Massoules	Page 2024/33
	D2024-10	STE	Convention de mise à disposition pour occupation de parcelles au lieu-dit "Plaine de Tesquet" – Commune de Cuzorn	Page 2024/33 à 2024/34
	D2024-12	STE	Convention de partenariat - Ressourcerie déchetterie Montayral avec l'Amicale de l'Obsolescence Déprogrammée	Page 2024/34 à 2024/35
	D2024-13	STE	Convention de partenariat - Ressourcerie déchetteries Montayral et Penne avec la Régie du Territoire Vallée du Lot	Page 2024/35

Service Travaux	D2024-19	STE	Convention d'occupation pour la mise en place d'un point de tri sur le domaine privé commune de Cuzorn	Page 2024/38 à 2024/39
	D2024-29	STE	Contrat de reprise du verre 2024-2029	Page 2024/44
Affaires Economiques et Urbanismes	D2023-220	DTE	Réalisation étude de friches agricoles avec la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne - Troisième et dernière tranche	Page 2024/19
	D2023-230	DTU	Convention de partenariat CAUE / Fumel Vallée du Lot	Page 2024/25 à 2024/26
	D2024-02	DTU	Aide financière OPAH 2019-2022 - Madame FORT Esther	Page 2024/30
	D2024-11	DTU	Adhésion 2024 au CAUE 47	Page 2024/34
	D2024-15	DTE	Contrat de prestation de service 2024 entre E-SY COM (Ma Ville Mon Shopping) et la CC Fumel Vallée du Lot	Page 2024/36
	D2024-16	DTE	Acquisition des parcelles non bâties - Avenue de Fumel « Peluzac » sur la commune de Montayral	Page 2024/36 à 2024/37
	D2024-17	DTE	Cession parcelle non bâtie ZA Porte du Quercy - Monsieur JARJINI	Page 2024/37
	D2024-27	DTE	Opération ma boutique à l'essai - Adhésion de FVL à la Fédération nationale	Page 2024/43
	D2024-28	DTE	Convention de partenariat 2024 avec la Chambre d'Agriculture	Page 2024/43 à 2024/44
	Affaires Générales et Statutaires	D2023-225	AGJ	MSP St Sylvestre - MAD Cabinet n°7 - Madame BRAU Orthophoniste
D2024-01		AGJ	MSP Fumel - Mise à disposition local 13 ESS Cardio Nouvelle Aquitaine	Page 2024/29 à 2024/30
D2024-21		AGJ	Avenant bail professionnel MSP Penne d'Agenais Mesdames CHANUT - FERRON - DEL BORRELLO	Page 2024/39 à 2024/40
D2024-22		AGJ	Avenant bail professionnel MSP Penne d'Agenais - Mesdames CIROUX - DEL BORRELLO	Page 2024/40 à 2024/41
Ressources humaines	D2023-231	RH	Convention de participation financière avec la Commune de Monflanquin - Formation LEGAL	Page 2024/26
Communication	D2023-233	COM	Convention de mécénat - Entreprise DUFFA	Page 2024/26 à 2024/27
Affaires Budgétaires et Financières	D2023-229	DGS	Demande de subvention DSIL - Mise aux normes ateliers techniques	Page 2024/25
	D2023-236	DGS	Demande de subvention FACIL - Aménagement de l'École des Arts	Page 2024/28 à 2024/29

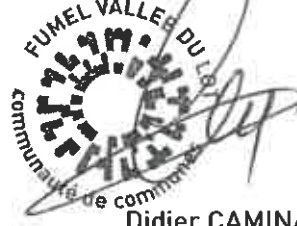
-----

Le Secrétaire de Séance



Sophie GARGOWITSCH

Le Président



Didier CAMINADE

